



# RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

**Exercice 2019**



N° SIREN 781 166 210

N° LEI 969500OUO9HX5F6UZ488



<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>2. SYNTHÈSE .....</b>	<b>4</b>
<b>3. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS .....</b>	<b>7</b>
3.1 Activités .....	7
3.2 Résultats de souscription.....	10
3.3 Résultat des investissements .....	12
3.4 Résultats des autres activités .....	13
3.5 Autres informations .....	13
<b>4. SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....</b>	<b>15</b>
4.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	15
4.1.1 Description du système de gouvernance .....	15
4.1.1.1 Rôle de l'AMSB .....	15
4.1.1.2 Direction effective.....	16
4.1.1.3 Le bureau .....	17
4.1.1.4 Le comité d'audit .....	17
4.1.1.5 Les fonctions clés.....	18
4.1.1.6 Politiques écrites .....	19
4.1.2 Droits à rémunération.....	19
4.2 Exigences de compétences et d'honorabilité.....	20
4.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité..	21
4.3.1 Présentation générale de la gestion des risques de la Mutuelle .....	21
4.3.2 La fonction clé gestion des risques .....	23
4.3.3 Les outils supports à la gestion des risques.....	24
4.3.3.1 Gestion des processus.....	24
4.3.3.2 La cartographie des risques .....	24
4.3.3.3 Le processus ORSA (EIRS) .....	25
4.4 Système de contrôle interne .....	28
4.4.1 Le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne.....	28
4.4.2 Le dispositif de conformité .....	29
4.5 Fonction d'audit interne.....	29
4.6 Fonction actuarielle.....	30
4.7 Sous-traitance.....	31
4.8 Autres informations .....	32
<b>5. PROFIL DE RISQUE .....</b>	<b>33</b>
5.1 Risque de souscription .....	33
5.2 Risque de marché.....	34
5.3 Risque de crédit.....	35
5.4 Risque de liquidité.....	35
5.5 Risque opérationnel .....	36
5.6 Autres risques importants.....	36
5.7 Autres informations .....	36

<b>6.</b>	<b>VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ .....</b>	<b>37</b>
<b>6.1</b>	<b>Informations sur la valorisation des actifs.....</b>	<b>38</b>
6.1.1	Répartition des placements.....	38
6.1.1.1	Immobilier.....	38
6.1.1.2	Actions.....	38
6.1.1.3	Obligations et OPC obligataires .....	39
6.1.2	Trésorerie et dépôts.....	39
6.1.3	Actifs incorporels.....	39
6.1.4	Créances.....	39
<b>6.2</b>	<b>Informations sur la valorisation des provisions techniques .....</b>	<b>3940</b>
6.2.1	Classification retenue.....	40
6.2.2	Calcul des provisions Best Estimate .....	40
6.2.2.1	Le Best Estimate de sinistre .....	40
6.2.2.2	Le Best Estimate de prime .....	41
6.2.3	Calcul de la marge pour risque .....	42
6.2.4	Conclusion .....	42
<b>6.3</b>	<b>Informations sur l'évaluation des autres passifs .....</b>	<b>42</b>
6.3.1	Les provisions pour risques et charges.....	42
6.3.2	Autres dettes .....	43
<b>6.4</b>	<b>Informations sur la valorisation des impôts différés .....</b>	<b>43</b>
6.4.1	Le taux d'imposition retenu .....	43
6.4.2	Les sources d'écart temporaire génératrices d'impôts différés .....	43
6.4.2.1	Actifs.....	43
6.4.2.2	Passifs.....	44
6.4.3	Reconnaissance des impôts différés.....	44
<b>6.5</b>	<b>Du bilan comptable au bilan économique.....</b>	<b>45</b>
<b>7.</b>	<b>GESTION DU CAPITAL .....</b>	<b>46</b>
<b>7.1</b>	<b>Fonds propres éligibles .....</b>	<b>46</b>
<b>7.2</b>	<b>Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....</b>	<b>47</b>
7.2.1	Calcul des SCR lié à l'actif .....	47
7.2.1.1	SCR marché.....	47
7.2.1.2	SCR défaut.....	49
7.2.2	Calcul des SCR liés au passif .....	50
7.2.3	Calcul de l'ajustement des SCR.....	50
7.2.4	SCR opérationnel.....	51
7.2.5	MCR.....	51
7.2.6	Couverture du SCR et du MCR.....	51
<b>7.3</b>	<b>Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée.....</b>	<b>51</b>
<b>7.4</b>	<b>Différence entre la formule standard et le modèle interne .....</b>	<b>51</b>
<b>7.5</b>	<b>Non-respect du MCR et du SCR .....</b>	<b>52</b>
<b>7.6</b>	<b>Autres informations .....</b>	<b>52</b>
<b>8.</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>53</b>

# 1. INTRODUCTION

---



Le présent rapport, « Rapport sur la solvabilité et la situation financière » (Solvency and Financial Condition Report / SFCR), s'inscrit dans le cadre de la directive 2009/138/CE, dite « Solvabilité 2 », modifiée par la directive 2014/51/UE dite « Omnibus II ».

Le plan et le contenu de ce rapport s'appuient sur le règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice.

## 2. SYNTHÈSE

Organisme à but non lucratif, la MUTUELLE 403 est une Mutuelle relevant du Code de la Mutualité agréée pour proposer des garanties accidents, maladie, vie - décès (branche 1, 2 et 20).

### Singularités de la MUTUELLE 403

La MUTUELLE 403 s'appuie sur plus de 80 ans d'expérience et sur une solidité reconnue. Inscrite sur le registre de la préfecture de Charente, le 13 octobre 1936, à la ligne 403, la MUTUELLE 403, en tant que structure à taille humaine, a su développer au fil des ans des principes forts :



### Indépendance

La MUTUELLE 403 est indépendante depuis sa création.

Ce principe d'indépendance constitue encore aujourd'hui l'ADN de la MUTUELLE 403. Indépendance ne signifie pas repli sur soi, en effet la MUTUELLE 403 se réserve le droit de s'ouvrir à divers partenariats afin de proposer une offre de service globale à ses adhérents.

### Réactivité

La MUTUELLE 403, en tant que mutuelle régionale, a souhaité se doter de tous les métiers de la protection sociale en son sein, et plus particulièrement en refusant d'externaliser sa gestion, afin de répondre à toutes les attentes de ses adhérents.

### A l'écoute

« Le véritable employeur, c'est l'adhérent ». La MUTUELLE 403 se positionne comme un soutien de proximité, pour une véritable satisfaction adhérent, grâce à ses 9 agences réparties sur les départements de : la Charente, à Angoulême et Cognac ; la Charente-Maritime, à La Rochelle et Saintes ; la Corrèze, à Brive-la-Gaillarde ; la Gironde, à Bordeaux ; les Deux-Sèvres, à Niort ; la Haute-Vienne, à Limoges et Saint-Junien.

### Solidité

Développée avec l'appui des représentants du personnel d'entreprises adhérentes dans les secteurs de la briqueterie et de la marqueterie de la Haute-Vienne, la MUTUELLE 403 a su se construire une clientèle d'entreprises et d'adhérents individuels fidèles, notamment en proposant une tarification la plus juste et équilibrée possible.

## **Activité**

Tout comme les années précédentes, la MUTUELLE 403 a souhaité porter son attention tout particulièrement sur les aspects réglementaires en créant un service juridique. L'abondance de réglementations en matière de protection sociale a nécessité en 2019 une mise à jour de ses statuts ainsi que la modification de son règlement mutualiste et de ses contrats suite à la mise en place du 100% santé au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans le cadre du respect des valeurs mutualistes, en 2019, la MUTUELLE 403 s'est positionnée en faveur des personnes aux faibles revenus en s'inscrivant en tant que gestionnaire du dispositif de complémentaire santé solidaire.

## **Gouvernance**

Du côté de la gouvernance, la MUTUELLE 403 s'est également dotée en 2019 de compétences internes et externes en renfort des fonctions clés. Sur proposition des dirigeants effectifs, le conseil d'administration a attribué la fonction-clé « Audit interne » à un membre du conseil d'administration et les fonctions-clés « Conformité » ainsi que « Gestion des risques » à une nouvelle collaboratrice.

## **Profil de risque**

Le profil de risque de la MUTUELLE 403 est détaillé dans ce rapport et couvre les catégories de risques telles qu'elles sont définies par la réglementation Solvabilité 2, avec un focus particulier pour les risques spécifiques à la MUTUELLE 403. Les risques opérationnels ont fait l'objet d'un début de révision au cours de l'année 2019 afin notamment de prendre en compte les risques Cyber.

## **Valorisation à des fins de solvabilité et gestion du capital**

Les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité ainsi que la gestion du capital suivent les règles de Solvabilité 2. La MUTUELLE 403 utilise la formule standard définie par les textes réglementaires pour calculer le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR). Au 31 décembre 2019, la MUTUELLE 403 affiche des fonds propres supérieurs aux exigences réglementaires en matière de couverture de son besoin global de solvabilité.

## Indicateurs de référence

Au titre de l'année 2019, la MUTUELLE 403 présente les résultats et indicateurs suivants :

<i>En €</i>	Indicateurs comptables		
	31/12/19	31/12/18	Var. %
<b>Cotisations acquises santé brutes (non vie)</b>	58 710 271	57 822 691	1,5%
<b>Résultat technique</b>	3 346 350	1 615 245	107,2%
<b>Résultat avant impôts</b>	4 143 888	2 561 085	61,8%
<b>Résultat net après impôts</b>	2 906 122	1 881 037	54,5%

<i>En €</i>	Indicateurs Solvabilité 2		
	31/12/19	31/12/18	Var. %
<b>Fonds propres</b>	62 531 573	58 525 151	6,8%
<b>SCR</b>	14 101 593	15 072 425	-6,4%
<b>MCR</b>	3 525 398	3 768 106	-6,4%
<b>Ratio SCR</b>	443%	388%	14,2%
<b>Ratio MCR</b>	1774%	1553%	14,2%

## 3. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS



### 3.1 Activités

#### Présentation de la MUTUELLE 403

Immatriculée sous le numéro SIREN 781166210, la MUTUELLE 403 est présente dans 9 villes de France et son siège est situé à Angoulême, 16 rue René Goscinny 16013 Angoulême Cedex.

Selon le principe de représentation « un homme, une voix », la MUTUELLE 403 est gérée par des représentants élus par les adhérents : les délégués. Ces femmes et ces hommes, concernés par leur régime de protection sociale et attentifs à la bonne marche de leur Mutuelle, garantissent le fonctionnement démocratique en représentant les adhérents aux assemblées générales. Ce mode de gestion garantit aux adhérents une représentativité de leurs intérêts personnels et professionnels.

Concrètement, les adhérents élisent les délégués pour un mandat de 6 ans. La MUTUELLE 403 est administrée par un conseil d'administration composé de 15 membres au plus. Le conseil d'administration de la MUTUELLE 403 est composé pour les deux tiers au moins de membres participants, en recherchant une parité femme/homme. Celui-ci détermine les orientations de la MUTUELLE 403 et veille à leur application. Il nomme un dirigeant opérationnel (directeur général), conformément aux exigences réglementaires Solvabilité 2, chargé de mettre en application les orientations stratégiques fixées par le conseil d'administration.

La MUTUELLE 403 a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à la SAS Exco Valliance Conseils, en la personne de M. Michel DAMPERAT, situé au 11, Route du Peux CS12525 Soyaux 16025 Angoulême Cedex.

L'autorité chargée du contrôle de la MUTUELLE 403 est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest 75436 Paris.

L'effectif salarié moyen de la MUTUELLE 403 s'élève à 74 collaborateurs en 2019. Cet effectif est similaire à 2018.

La MUTUELLE 403 exerce son activité assurantielle sur le risque relatif à la complémentaire santé. Elle possède de nombreux partenariats lui permettant de distribuer des garanties d'incapacité, d'invalidité, de capitaux décès, de frais d'obsèques, de rentes de conjoint ou éducation, de garanties assurance de prêt, de dépendance, d'accident de la vie et d'assistance. Les prestations d'assistance sont proposées en inclusion de nombreuses garanties de complémentaire santé.

#### La gouvernance de la MUTUELLE 403 repose donc sur les acteurs suivants :

- **Les délégués**, qui représentent les adhérents à l'assemblée générale, participent aux orientations de la Mutuelle et élisent les membres du conseil d'administration ;
- Le **conseil d'administration** qui détermine les orientations de l'activité de la MUTUELLE 403 et veille à sa mise en œuvre ;
- **Les dirigeants effectifs** (président et dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie par le conseil d'administration ;
- **Les fonctions clés** (vérification de la conformité, actuariat, gestion des risques et audit interne), qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité et des

« Un homme, une voix. »



La MUTUELLE 403 est également présente sur le plan de l'action sociale et de la prévention.

En effet, dans le cadre de ses actions de prévention, la MUTUELLE 403 s'est associée à Santé Publique France pour relayer la Semaine de la Vaccination (du 24 au 30 avril 2019) auprès de ses adhérents, entreprises et salariés.

La MUTUELLE 403 a également souhaité montrer son soutien au milieu du handicap. Ainsi les salariés se sont mobilisés et des équipes ont pu être constituées pour une participation aux challenges sportifs « Courir Ensemble », le 7 septembre, et « Adap'ta course » le 22 novembre. Ces deux challenges avaient pour objectif de courir en binôme avec des personnes en situation de handicap des différentes structures d'accueil du département.

Enfin, la MUTUELLE 403 a maintenu et conforté sa mobilisation pour la lutte contre le cancer du sein en distribuant, notamment, des badges de soutien à ses adhérents et salariés. Dans ce contexte, le partenariat avec le Challenge du Ruban Rose Angoulême a été renouvelé et en plus de l'équipe de coureurs/marcheurs constituée de salariés et administrateurs de la MUTUELLE 403, un stand d'information et de prévention a été tenu par le pôle relation clientèle-marketing de la Mutuelle sur le village du challenge, le 26 octobre 2019.

Afin d'être au plus près des adhérents aux situations financières difficiles, la MUTUELLE 403 a tenu 5 commissions d'action sociale, au cours desquelles 35 dossiers de demande d'aide exceptionnelle ont été étudiés (31 financés et 4 en cours de financement). Dans le cadre de son plan cancer, 4 de ces demandes concernaient le financement de prothèses et accessoires capillaires.

La MUTUELLE 403 a également accordé et financé, pour les adhérents ne bénéficiant pas de contrat d'assistance, près de 108 heures d'aide-ménagère aux adhérents rentrant à leur domicile après une hospitalisation.

## **Opérations et activités importantes en 2019**

Dans la continuité de l'année 2018, la MUTUELLE 403 a poursuivi l'harmonisation de la gamme de produits individuels qu'elle propose à ses adhérents, conformément à la demande de l'ACPR.

La MUTUELLE 403 bénéficie d'une clientèle d'entreprises importante compte tenu des offres sur mesure qu'elle est en capacité de proposer.

En 2019, la direction générale de la MUTUELLE 403 a souhaité créer un comité de tarification.

Le premier semestre 2019 s'est orienté vers le recrutement de nouveaux salariés avec des profils professionnels expérimentés sur les métiers nécessitant une expertise particulière. La réglementation abondante et plus particulièrement la mise en œuvre de la Directive Distribution en Assurances (DDA) fin 2018 ont permis de diriger les recrutements vers un renfort de compétence du service commercial ainsi que la création d'un service juridique.

L'autre sujet impactant la première partie de l'année 2019 concerne la modification des statuts de la mutuelle. La MUTUELLE 403 s'est faite accompagner par un cabinet d'avocat afin de formaliser ces amendements dans ses statuts et les faire approuver lors de l'assemblée générale du mois de juin 2019.

La seconde partie de l'année 2019 s'est organisée autour de deux dossiers d'ampleur pour la MUTUELLE 403 :

- La conformité de nos contrats 2020, de nos outils informatiques et de gestion, avec le 100% santé pour maintenir le caractère responsable des régimes assurés par la Mutuelle ;
- La mise en place du dispositif de Complémentaire Santé Solidaire.

En effet, en juillet 2019, le conseil d'administration de la MUTUELLE 403 s'est positionné en faveur des personnes aux faibles revenus en s'inscrivant en tant que gestionnaire du dispositif de complémentaire santé solidaire. La mise en place de la complémentaire santé solidaire prévue pour le 1er novembre a imposé le cumul de deux dispositifs : l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS) et la Complémentaire Santé Solidaire (CSS).

En se positionnant comme gestionnaire de la Complémentaire Santé Solidaire, la MUTUELLE 403 avait pour intention de ne pas laisser ses adhérents aux plus faibles revenus en difficulté. Tous les services de la MUTUELLE 403 (commercial, juridique, gestion, informatique, relation clientèle) se sont rapidement mis en ordre de marche afin que l'application du dispositif de Complémentaire Santé Solidaire soit opérationnel au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Les collaborateurs de la MUTUELLE 403 ont eu à traiter 393 dossiers en deux mois, répartis de la manière suivante :

- Les nouvelles adhésions bénéficiant du dispositif de CSS
- Les adhérents de la MUTUELLE 403 basculant vers le dispositif de CSS
- Les personnes bénéficiant d'un contrat d'Aide à la Complémentaire Santé Solidaire (ACS) géré par la MUTUELLE 403 basculant de façon anticipée vers le dispositif de CSS.

## Evolution de l'activité

L'évolution de l'activité entre 2018 et 2019 s'analyse comme suit :

En K€	Cotisations brutes			Cotisations nettes		
	31/12/19	31/12/18	Var. %	31/12/19	31/12/18	Var. %
<b>Cotisations acquises non-vie</b>	58 710	57 823	1,5%	54 482	53 528	1,8%
<b>TOTAL</b>	58 710	57 823	1,5%	54 482	53 528	1,8%

En K€	Prestations brutes			Prestations nettes		
	31/12/19	31/12/18	Var. %	31/12/19	31/12/18	Var. %
<b>Prestations et frais payés non vie</b>	50 141	50 125	0,0%	46 255	46 577	-0,7%
<b>TOTAL</b>	50 141	50 125	0,0%	46 255	46 577	-0,7%

Le détail des résultats techniques est présenté dans le paragraphe relatif au risque de souscription.

Le résultat net de l'exercice 2019 est bénéficiaire et ressort à 2 906 K€ après impôts (à hauteur de 1 238 K€), contre un résultat 2018 de 1 881 K€.

Le profil de risque de la Mutuelle est en adéquation avec la formule standard retenue. Afin d'affiner ce profil de risques, la MUTUELLE 403 a identifié et évalué des risques spécifiques qui lui sont propres et notamment les risques santé et risques de marché. Ces informations sont précisées ci-après.

L'appétence au risque de la MUTUELLE 403 se mesure par son ratio de solvabilité et par ses besoins en fonds propres Solvabilité 2.

<i>En K€</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>Var. %</b>
<b>Fonds propres</b>	62 532	58 525	6,8%
<b>Risques (SCR)</b>	14 102	15 072	-6,4%
<b>Ratio de Solvabilité</b>	443,4%	388,3%	14,2%

Les fonds propres prudentiels de la MUTUELLE 403 s'établissent au 31/12/2019 à 62 532 K€ contre 58 525 K€ au 31/12/2018, soit une hausse de 6,8% qui s'explique par le résultat bénéficiaire.

Le ratio de solvabilité est en hausse, il s'établit à 443,4% en 2019 contre 388,3% en 2018. Cette hausse s'explique par une amélioration du ratio P/C (prestation sur cotisations) d'environ 3% entre 2018 et 2019, et par un changement de stratégie d'allocation de placement. La Mutuelle a réalloué la moitié de ses placements risqués pour les placer en trésorerie afin d'atténuer son risque.

Le ratio de solvabilité continue de refléter une excellente maîtrise des risques entre les deux exercices, la bonne gestion des frais et prestations et de bons choix stratégiques pour la Mutuelle.

### **3.2 Résultats de souscription**

La marge technique est calculée par différence entre les cotisations acquises et les charges de prestations desquelles il faut soustraire les frais de règlement.

Rubriques du compte de résultat non vie (en K€)	31/12/19	31/12/18
<b>D1- Cotisations acquises HT nettes</b>	<b>54 482</b>	<b>53 528</b>
D4-Charges nettes de prestations et provisions	45 608	46 925
<b>Charges de prestations dont provisions</b>	<b>43 793</b>	<b>45 244</b>
<i>Dont frais de règlement à déduire</i>	1 815	1 681
<b>Marge technique</b>	<b>10 689</b>	<b>8 284</b>
<b>Taux de marge techniques</b>	<b>19,62%</b>	<b>15,48%</b>

La marge technique de la Mutuelle s'améliore nettement entre 2018 et 2019, pour s'établir à 10 689 K€ contre 8 284 K€, avec un taux de marge de 19,62% en 2019 contre 15,48% en 2018, qui s'explique par une bonne maîtrise des charges de prestations et des frais de gestion.

Le résultat technique est obtenu à partir de la marge technique en déduisant les frais de fonctionnement.

<i>En K€</i>	31/12/19	31/12/18
<b>Marge technique</b>	10 689	8 284
<b>Frais d'acquisition</b>	- 1 404	- 1 216
<b>Frais d'administration</b>	- 2 334	- 1 811
<b>Frais de règlement des prestations</b>	- 1 815	- 1 681
<b>Autres charges techniques</b>	- 2 467	- 2 528
<b>Variation de la provision pour risques en cours (1)</b>	261	1
<b>Produits financiers alloués du compte non technique</b>	29	128
<b>Autres produits techniques</b>	181	220
<b>Commissions des réassureurs et participation aux résultats</b>	207	218
<b>Résultat technique non vie</b>	<b>3 346</b>	<b>1 615</b>

Le résultat technique non vie est bénéficiaire sur 2019 et ressort à 3 346 K€ contre 1 615 K€ en 2018, dont l'évolution s'explique principalement par l'amélioration de la marge technique et de la variation de la provision pour risques en cours.

L'évolution des provisions techniques s'analyse comme suit :

<i>En K€</i>	Provisions brutes			Provisions nettes		
	31/12/19	31/12/18	Var. %	31/12/19	31/12/18	Var. %
<b>Provisions acquises non vie</b>	6 218	7 105	-12,48%	5 836	6 743	-13,45%

### 3.3 Résultat des investissements

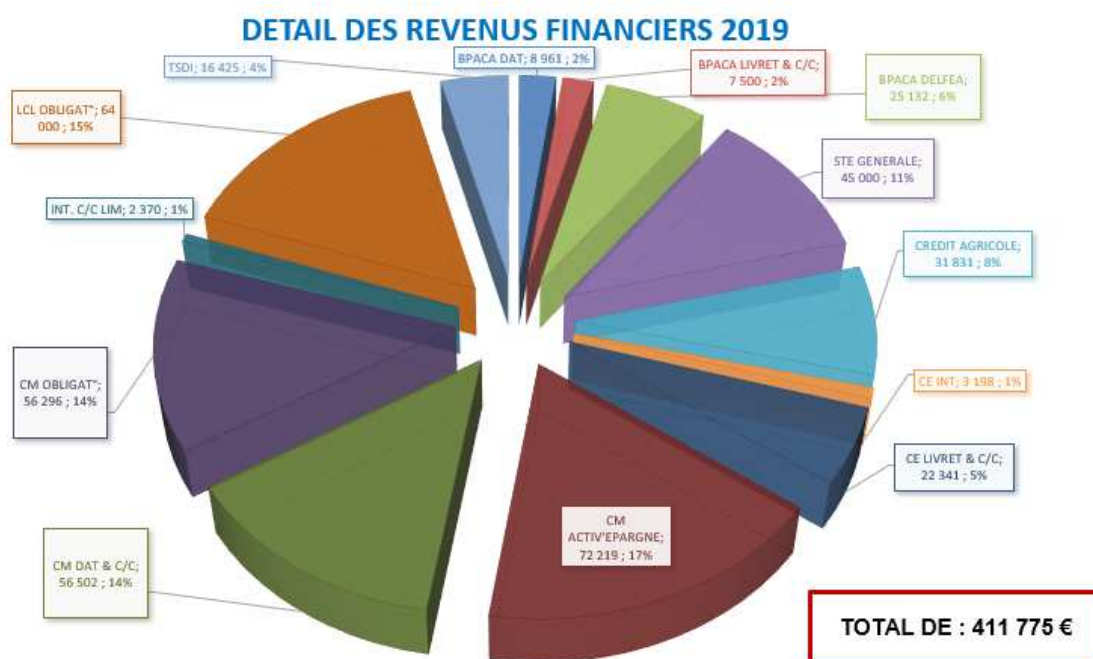
Le résultat financier net sur placements est de 307 K€ au 31/12/2019, contre 1 155 K€ au 31/12/2018, soit une baisse de 849 K€.

Cette évolution s'explique par :

- Une reprise de provision de placement de 480 K€ en 2019 contre 1 101 K€ en 2018. Les revenus relatifs aux placements ont évolué de 471 K€ en 2018 à 473 K€ en 2019 ;
- Une dotation sur les provisions de placements de 531 K€ en 2019 contre 330 K€ en 2018. Les charges relatives aux placements ont évolué de 86 K€ en 2018 à 115 K€ en 2019.

Les produits des placements alloués au compte technique non vie s'évaluent à 29 K€ en 2019 contre 128 K€ en 2018.

La répartition des produits de placements pour 2019 est la suivante :



La MUTUELLE 403 détient plusieurs types de placements et reste vigilante à souscrire des placements sécurisés. Les placements qui étaient soumis aux fluctuations des marchés ont été revendus et repositionnés sur des livrets.

La MUTUELLE 403 respecte le principe de la personne prudente autant par ses choix de typologie de placement que par son suivi et ses arbitrages.

La MUTUELLE 403 reçoit un point trimestriel sur les placements et leur valorisation. Des fichiers de suivi sont en place et présentés au conseil d'administration au moins deux fois par an.

Les placements sont effectués majoritairement sur des comptes à terme ou livrets. Les directives du conseil d'administration à ce sujet sont très claires et connues de tous. La Mutuelle gère ses placements en « bon père de famille » et de manière prudente.

### 3.4 Résultats des autres activités

L'activité principale de la MUTUELLE 403 est la commercialisation de garanties santé. La Mutuelle ne dispose pas d'autres activités, d'autres produits ou dépenses importants en dehors de ceux indiqués dans les paragraphes précédents.

### 3.5 Autres informations

Une information importante à relever concerne la pandémie de Coronavirus – COVID-19 et ses impacts actuels et potentiels sur le fonctionnement, l'organisation, l'activité et les résultats futurs de la MUTUELLE 403.

Il s'agit d'un évènement post-clôture puisque l'état d'urgence sanitaire a été prononcé le 30 janvier 2020 et la pandémie a été officiellement déclarée le 11 mars 2020. Néanmoins, même si cela n'impacte pas les comptes de clôture de l'exercice 2019, des précisions doivent être apportées.

La priorité pour les dirigeants effectifs et le conseil d'administration a toujours été la même tout au long de la crise sanitaire : préserver la santé et la sécurité des collaborateurs et des adhérents de la MUTUELLE 403.

Les mesures prises par la MUTUELLE 403 pour gérer cette crise sanitaire et maintenir la qualité du service ont été les suivantes :

- Mise en œuvre du PCA et PSI/PRI ;
- Mise en place d'un comité de crise composé des responsables de services de la Mutuelle ainsi que du directeur général ;
- Mise en sécurité des collaborateurs en fermant les agences recevant du public et, lorsque cela était rendu possible, en demandant à tous les collaborateurs de travailler en télétravail ;
- Mise en place du télétravail a été réalisée pour 70% des collaborateurs du siège social en une semaine ;
- Mise en place sur notre site internet d'une communication COVID-19 ;
- respect des gestes barrières et de distanciation sociale lors des journées de travail du comité de crise.

La direction générale de la mutuelle a été contrainte de fermer ses agences, toutefois les relations avec la clientèle ont pu être maintenues à distance avec les collaborateurs présents en télétravail.

## 4. SYSTÈME DE GOUVERNANCE



### 4.1 Informations générales sur le système de gouvernance

#### 4.1.1 Description du système de gouvernance

La gouvernance de la MUTUELLE 403 est régie par la loi, les statuts, et par le règlement intérieur du conseil d'administration et du comité d'audit. Une bonne gouvernance est la base d'une gestion saine et efficace de la Mutuelle. C'est aussi un élément fondamental du cadre réglementaire. Le système de gouvernance de la Mutuelle est fondé sur une attribution transparente et appropriée des responsabilités en matière de gestion et de contrôle, de manière à garantir un processus décisionnel efficace, la prévention des conflits d'intérêts et une gestion efficace de l'entreprise.

Il existe une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique, de décision et de contrôle qui appartiennent à la sphère de compétences du conseil d'administration, et les fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la responsabilité de la direction générale.

Le principe des 4 yeux est ainsi respecté au sein de la MUTUELLE 403. Ainsi, aucun individu ne doit jouir d'un pouvoir de décision échappant à toute forme de contrôle. Toute décision importante pour l'entreprise est visée par le président, Pierre BOTTE, et par le directeur général, Patrick CHATELET.

##### 4.1.1.1 Rôle de l'AMSB

Les articles 41 à 49 de la directive cadre Solvabilité 2 précisent les modalités et le fonctionnement du système de gouvernance. La MUTUELLE 403 poursuit ses travaux de mise en œuvre d'un système de gouvernance qui respecte ces règles et qui permet d'animer et d'encadrer tout le dispositif de gestion des risques et notamment :

- Une structure organisationnelle transparente et adéquate ;
- Une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités ;
- Un dispositif efficace de transmission des informations.

Le conseil d'administration fixe les grandes orientations stratégiques de la Mutuelle, prend et assume les décisions majeures, nomme et révoque le président et contrôle les activités de la Mutuelle et leur niveau de maîtrise et de régularité. Il a en charge toutes les décisions concernant la gestion et l'administration de la Mutuelle, à l'exception des décisions les plus formelles réservées à l'assemblée générale par l'article L.114-9 du Code de la Mutualité.

Le conseil d'administration opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Mutuelle. Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles.

Le conseil d'administration de la MUTUELLE 403 comporte 15 membres en date du 31/12/2019. Les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée de six ans et révocables à tout moment par l'assemblée générale. Certains administrateurs exercent des fonctions mutualistes externes qui leur permettent d'apporter des informations complémentaires au conseil d'administration de la Mutuelle.



Le conseil d'administration de la Mutuelle s'est réuni 5 fois en 2019 (19/04, 29/05, 16/07, 04/10, 17/12). Toutes les réunions ont fait l'objet de PV signés et intégrés au registre.

Le président a été réélu en 2018 pour 2 ans. Une nouvelle élection aura ainsi lieu en 2020.

Le conseil d'administration veille à ce que les risques majeurs identifiés qui sont encourus par la MUTUELLE 403 soient adossés à ses stratégies et à ses objectifs, et que ces risques majeurs soient pris en compte dans la gestion de la Mutuelle, et s'assure de la qualité, de l'efficacité et du bon fonctionnement du système de gestion des risques et du dispositif de contrôle interne. Le conseil d'administration est régulièrement informé des principaux résultats et axes de progrès. Il est tout particulièrement informé des actions liées au projet Solvabilité 2.

Il est impliqué dans la préparation et la validation des rapports réglementaires.

En complément des statuts, dans le cadre de Solvabilité 2, le conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la Mutuelle. A ce titre, les missions du conseil d'administration sont les suivantes :

- Fixe l'appétence et les limites de tolérance générale aux risques ;
- Approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques ;
- Entend les responsables de chaque fonction clé ;
- Détermine les actions qui sont menées pour chacune des conclusions et recommandations de l'audit interne et veille à leur bonne application ;
- Est informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques ainsi que de l'avis du responsable de la fonction clé actuariat sur la base du rapport actuariel ;
- S'assure de l'efficacité du système de gestion des risques ;
- Approuve et réexamine annuellement les politiques écrites ;
- Approuve les rapports RSR, SFCR, ORSA et actuariel ;
- Assume la responsabilité finale du respect par l'organisme de la Directive Solvabilité 2
- Fixe les délégations de pouvoirs au président et au dirigeant opérationnel.

Les formations, au sein de ce programme, suivies en 2019 par tous les administrateurs ont été les suivantes :

- Savoir lire les comptes de son groupement pour pouvoir jouer pleinement son rôle d'élu niveau 2 ;
- Solvabilité 2 (e-learning) ;
- LCB-FT (e-learning).

Le Conseil d'Administration de la MUTUELLE 403 engage tous ses efforts pour se mettre au niveau opérationnel et politique requis.

Le rapport est présenté et validé chaque année en conseil d'administration. Cette validation a fait l'objet d'échanges et les éléments clés ont été débattus.

Le présent rapport a été présenté, débattu, et validé lors du conseil d'administration du 29 mai 2020.

#### 4.1.1.2 Direction effective

La direction effective de la MUTUELLE 403 est assurée par deux dirigeants effectifs :

- Le président du conseil d'administration : Monsieur Pierre BOTTE ;
- Le dirigeant opérationnel : Monsieur Patrick CHATELET.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de la Mutuelle sont impliqués dans les décisions significatives de la Mutuelle, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

La direction générale et direction opérationnelle supervise et contrôle l'ensemble des opérations de la Mutuelle. La direction opérationnelle s'assure que les informations appropriées sont communiquées en temps voulu au conseil d'administration et au comité d'audit.

Le dirigeant opérationnel s'assure du bon déroulement du programme Solvabilité 2 et assure la supervision des fonctions clés.

Les dirigeants effectifs et les responsables de fonction clés doivent respecter des exigences de compétences et d'honorabilité (fit & proper).

#### 4.1.1.3 Le bureau

Le bureau, organe élu par le conseil d'administration, est chargé de préparer les travaux du conseil d'administration avec le dirigeant opérationnel.

Aucun bureau ne s'est réuni en 2019.

#### 4.1.1.4 Le comité d'audit

Conformément aux exigences réglementaires, le comité d'audit a été créé lors du conseil d'administration du 25/05/2009.

Selon la législation (ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008 transposant la directive 2006/43/CE du 17 mai 2006), ce comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- De l'indépendance des commissaires aux comptes et d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

Le comité d'audit est composé de 3 personnes, membres du conseil d'administration en fonctions au sein de la MUTUELLE 403 et à l'exclusion des fonctions de direction. Ce comité peut également inviter des intervenants. Il rend compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Le comité d'audit peut convoquer tout collaborateur qu'il juge utile dans l'accomplissement de ses missions.

Le commissaire aux comptes assiste aux réunions du comité d'audit, chaque fois que son président le juge nécessaire. Il participe obligatoirement à la réunion du comité d'audit au cours de laquelle sont examinés le rapport sur les comptes annuels et le rapport de gestion et aux réunions sur la vérification des résultats intermédiaires.

Le comité d'audit a un rôle clé dans le suivi et le développement de la gestion des risques de la Mutuelle et des réponses apportées aux exigences de la Directive Solvabilité 2. Il est régulièrement informé et sollicité pour apporter des pistes de développement et d'amélioration du dispositif. Il est impliqué dans la réussite de l'application de Solvabilité 2. Il a la charge

d'apprécier toute déviance par rapport au cadre de tolérance défini par le conseil d'administration. Il a également une responsabilité sur le suivi du profil de risques de la Mutuelle.

Le comité d'audit dispose de plusieurs sources d'information (cartographie des risques, rapport d'audit interne, diligences des commissaires aux comptes, rapport ORSA...), pour apprécier toute déviance par rapport au cadre de tolérance défini par le conseil d'administration. Il s'assure, dans ce cadre, de la convergence entre les diverses sources d'évaluation disponibles.

Le comité d'audit s'est réuni à trois reprises en 2019 : le 19 avril 2019, le 11 décembre 2019 et le 17 décembre 2019 et des procès-verbaux ont été rédigés.

#### 4.1.1.5 Les fonctions clés

Le conseil d'administration de la MUTUELLE 403 a validé le 19/04/2019 la nomination du responsable de la fonction clé audit interne en la personne de Monsieur Michel BORDENAVE.

Le conseil d'administration de la MUTUELLE 403 a validé de façon anticipée le 19/04/2019 la nomination du responsable à la fois de la fonction clé conformité et gestion des risques en la personne de Madame Perle LLOPIS à son arrivée au sein de la Mutuelle le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

La fonction clé actuarielle est maintenue avec Monsieur Mathieu MURER, chargé des études statistiques.

Dans le respect des exigences réglementaires, les dossiers de nomination ont été transmis à l'ACPR et validés formellement par l'organisme prudentiel. En réponse aux demandes de formations complémentaires de l'autorité de contrôle, un programme de formation spécifique a été mis en œuvre pour les fonctions clés et les administrateurs.

Afin de permettre aux fonctions clés de disposer de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires pour mener à bien leurs tâches et rendre compte et conseiller efficacement le conseil d'administration, les politiques écrites se rapportant à chacune des fonctions clés prévoient :

- Que chaque responsable de fonction clé est directement rattaché au dirigeant opérationnel. Il doit rendre compte au dirigeant opérationnel et au conseil d'administration et remonter sans délai tout problème majeur rencontré ;
- Que chaque fonction clé bénéficie d'une autorité suffisante et d'un droit d'accès à toutes les informations nécessaires ;
- Que chaque fonction clé ne subisse aucune influence de nature à entraver son objectivité, son impartialité et son indépendance.

Le RFC actuariat échange et collabore tout au long de l'année avec le cabinet de conseil Actuelia afin d'étudier les axes d'amélioration et produire les rapports réglementaires. Le responsable de cette fonction clé a bénéficié d'une formation en e-learning Solvabilité 2 avec la FNMF.

La fonction clé conformité et gestion des risques ayant pris ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, les formations qui devaient être suivies sur le second semestre 2019 ont été perturbées par les mouvements sociaux intervenus en fin d'année. Parmi les formations prévues au planning, seules les formations « Le contrôle interne dans l'assurance » et le e-learning Solvabilité 2 avec la FNMF ont pu être réalisées. Les formations initialement prévues en 2019 ont été reportées en 2020.

La fonction clé conformité et gestion des risques bénéficie d'un appui par le cabinet Consulteos pour sa montée en compétence ainsi que pour la réalisation des travaux nécessaires à la conformité à Solvabilité 2.

La fonction clé audit interne bénéficie d'un accompagnement par le cabinet de conseil Groupe Y afin d'effectuer la conduite de ses missions d'audit. Conformément aux exigences de compétences inhérentes à la formation de responsable de la fonction clé d'audit interne et conformément au plan de formation mis en œuvre au sein de la MUTUELLE 403, le RFC audit interne a pu effectuer les formations suivantes :

- E-learning LCBFT en partenariat avec la FNMF ;
- E-learning Solvabilité 2 en partenariat avec la FNMF ;
- Fonction clé « Audit interne » avec l'UGM Opéra Paris.

#### 4.1.1.6 Politiques écrites

S'agissant des politiques écrites, la politique écrite de gestion des conflits d'intérêts a été portée à la connaissance du conseil d'administration par la RFC conformité et validée par celui-ci lors de la réunion du 17 décembre 2019.

La politique écrite de conformité a été mise à jour par la RFC conformité et portée à la connaissance du conseil d'administration et validée par celui-ci lors de la réunion du 17 décembre 2019.

La politique écrite relative à la gestion et l'adéquation des fonds propres est en cours de rédaction.

#### **4.1.2 Droits à rémunération**

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle est composé exclusivement d'administrateurs bénévoles. Comme le précisent les statuts, les fonctions d'administrateurs sont gratuites.

La Mutuelle peut cependant verser des indemnités à des administrateurs dans les conditions prévues aux articles L.114-26 et L.114-27 du Code de la Mutualité.

Chaque administrateur perçoit des remboursements de frais lors de réunions statutaires.

Des indemnités spécifiques sont versées au président, au secrétaire général et au trésorier général en fonction des missions exercées (article L. 114-32 du Code de la Mutualité). Elles font l'objet de conventions réglementées et détaillées dans un rapport spécial. L'assemblée générale en est informée chaque année par le commissaire aux comptes.

Par ailleurs, il est interdit aux administrateurs de faire partie du personnel rétribué par la Mutuelle ou de recevoir à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, toute rémunération ou avantage autre que ceux prévus à l'article L.114-26 du Code de la Mutualité.

Aucune rémunération, liée de manière directe ou indirecte au volume des cotisations de la Mutuelle, ne peut être allouée à quelque titre que ce soit à un administrateur.

Les membres du conseil d'administration, ne peuvent exercer de fonction donnant lieu à une rémunération de la Mutuelle qu'à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la fin de leur mandat.

La MUTUELLE 403 a rédigé une politique écrite de rémunération dans laquelle celle-ci veille à ce que les attributions de rémunération ne menacent pas la capacité de l'entreprise à conserver des fonds propres appropriés et à ce que les conventions de rémunération conclues avec les fournisseurs de services n'encouragent pas une prise de risque excessive compte tenu de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise.

## 4.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

Conformément à l'article 42 de la directive cadre Solvabilité 2, ainsi qu'aux obligations découlant de la loi bancaire de 2013, l'ensemble des dirigeants et responsables de fonctions clés de la MUTUELLE 403 est soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité. Pour chaque acteur identifié comme tel par la Mutuelle, une preuve de la compétence est apportée par l'expérience professionnelle et les qualifications acquises.

Par leurs expériences et leurs fonctions occupées dans la Mutualité depuis de nombreuses années, les administrateurs de la MUTUELLE 403 disposent de bonnes connaissances et compétences individuelles et collectives du marché de la santé et de l'assurance, des marchés financiers, et de l'actualité réglementaire, et plus spécifiquement des particularités financières et économiques de la Mutuelle.

La Mutuelle accorde une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne évolue.

La MUTUELLE 403 bénéficie des programmes de formation mis en œuvre par le mouvement mutualiste.

Les administrateurs de la MUTUELLE 403 peuvent :

- Accéder à des formations dispensées par la FNMF en droit, comptabilité et finance, fiscalité, environnement et réglementation, santé ;
- Assister aux manifestations organisées chaque année par la FNMF, comme par exemple les Journées de Rentrées de la Mutualité française, le congrès de la Mutualité française.

Concernant plus particulièrement Solvabilité 2, les administrateurs ont participé à la formation de e-learning proposé par la FNMF tout au long de l'exercice 2019, leur permettant d'appréhender les notions et exigences générales et techniques de la directive.

Les administrateurs ont également été formés en 2019 sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) en e-learning.

Le 8 novembre 2019, les administrateurs ont été formés en présentiel sur le thème suivant : « savoir lire les comptes de son groupement pour savoir jouer pleinement son rôle d'élu niveau 2 ».

La MUTUELLE 403 est aussi tenue de signaler tout changement d'identité des personnes chargées de diriger effectivement l'entreprise ou qui assument des fonctions clés. Lorsqu'un changement de personne est effectué, la preuve de la compétence et de l'honorabilité de celle-ci est faite.

Leur honorabilité est notamment prouvée grâce aux extraits de casiers judiciaires des personnes concernées et dont la Mutuelle dispose. Chaque administrateur de la

MUTUELLE 403 signe une déclaration de non-condamnation aux crimes et infractions inscrites à l'article L114-21 du Code de la Mutualité.

Dès lors que des faits ou comportements d'un membre du conseil d'administration sont susceptibles de remettre en cause son honorabilité, la MUTUELLE 403 en informe l'ACPR et prend les mesures adaptées afin de rétablir ou de garantir une gouvernance conforme à la réglementation.

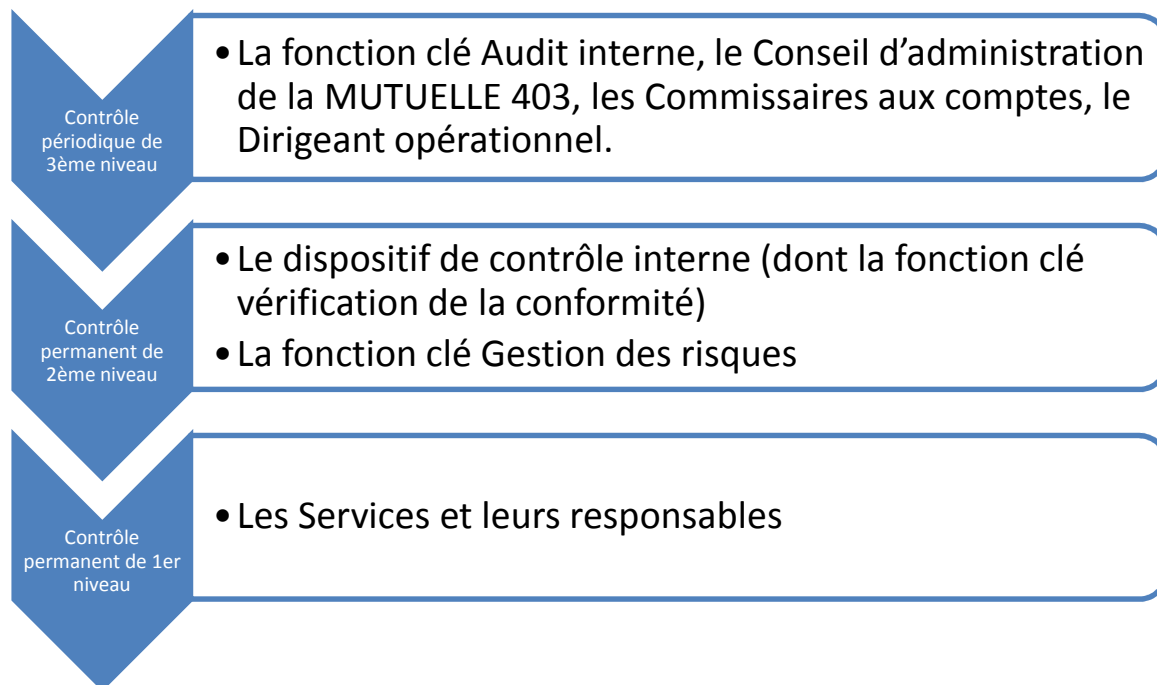
#### **4.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

##### **4.3.1 Présentation générale de la gestion des risques de la Mutuelle**

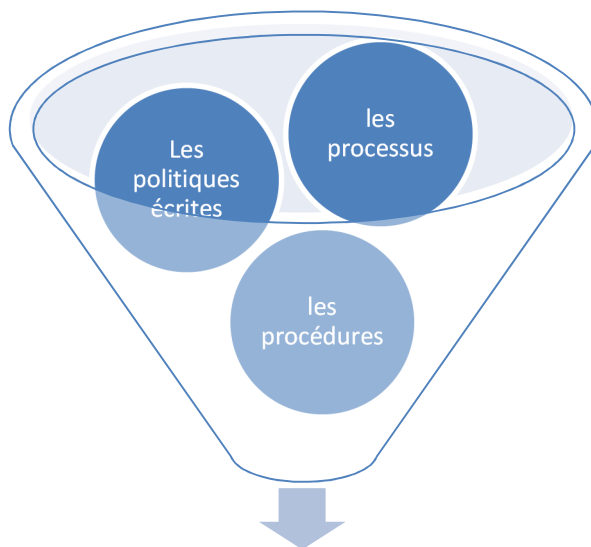
La MUTUELLE 403 s'efforce de mettre en application l'article 44 de la Directive cadre Solvabilité 2 par la mise en place d'un système de gestion des risques conforme aux exigences réglementaires. Ce système a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

Le système de gestion des risques de la MUTUELLE 403 est structuré de la manière suivante :

### Système de gestion des risques de la MUTUELLE 403



### Les données et informations écrites



Cadre structurant et formalisé

Le conseil d'administration valide toutes les politiques écrites nouvelles ainsi que les politiques mises à jour. Les politiques écrites de la MUTUELLE 403 ont fait l'objet en fin d'année 2019 d'une analyse globale par la RFC conformité et présenté au dirigeant opérationnel de la MUTUELLE 403. La conformité étant l'affaire de tous, cette analyse met en avant la nécessité de mettre à jour les politiques existantes ainsi que réaliser un suivi spécifique de ces politiques en collaboration avec les services concernés.

Les processus et les procédures ont fait l'objet d'un rapport présenté fin 2019 au dirigeant opérationnel de la MUTUELLE 403 par la RFC conformité et gestion des risques. Ce rapport mettant en avant la nécessité de revoir les processus de la MUTUELLE 403 afin d'organiser un système de contrôle interne permanent plus efficace.

La gestion des risques est un dispositif dynamique et global de la MUTUELLE 403 visant à couvrir l'ensemble des activités, processus et actifs de la Mutuelle. Cette gestion des risques permet d'identifier et d'analyser les principales menaces et opportunités potentielles de la Mutuelle, afin de mieux les anticiper. Celle-ci est intégrée aux processus décisionnels et opérationnels de la Mutuelle, et est un des outils de pilotage et d'aide à la décision.

#### **4.3.2 La fonction clé gestion des risques**

La fonction clé de gestion des risques de la MUTUELLE 403, conformément à sa description dans l'article 44 de la Directive cadre, est considérée comme étant une structure de pilotage qui apporte une garantie sur la gouvernance globale des risques. Cette fonction fournit une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé l'organisme et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le conseil d'administration.

Cette fonction s'assure de couvrir l'ensemble des domaines de la Mutuelle présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

- En tant que pilote du système de gestion des risques, la fonction gestion des risques : aide l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre en œuvre efficacement le système de gestion des risques ;
- Assure le suivi du système de gestion des risques ;
- Assure le suivi du profil de risque général de la Mutuelle dans son ensemble ;
- Rend compte des expositions au risque de manière détaillée et conseille l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la gestion des risques, y compris sur des questions stratégiques ;
- Identifie et évalue les risques émergents ;
- Coordonner et piloter la cartographie des risques consolidée et détaillée de la Mutuelle ;
- Gérer les plans d'actions de maîtrise des risques et proposer des mesures de couverture des risques efficace pour atténuer les risques et diminuer le besoin global de solvabilité ;
- Coordonner et participer à la production des rapports RSR, SFCR et ORSA.

Elle accompagne au quotidien les collaborateurs afin qu'ils appréhendent au mieux les risques et les incidents de leurs activités.



En 2019, la nouvelle responsable fonction clé gestion des risques a réalisé un état des lieux et un rapport de la gestion des risques au sein de la MUTUELLE 403. L'objectif étant de poursuivre les travaux entrepris pour finaliser la cartographie des risques afin d'en déterminer la cartographie des risques majeurs. Une procédure relative à la gestion des incidents et la création de nouvelles fiches incidents fait partie du programme, ainsi que le soutien des équipes opérationnelles à la mise à jour des process métiers afin de redéfinir les lignes directrices du contrôle permanent de 1<sup>er</sup> niveau.

### **4.3.3 Les outils supports à la gestion des risques**

La MUTUELLE 403 dispose de plusieurs outils lui permettant de gérer et piloter son système de gestion des risques.

#### **4.3.3.1 Gestion des processus**

Une analyse des processus clés de la MUTUELLE 403 a été menée par la RFC Gestion des risques et a permis de déceler la nécessité de réviser et d'encadrer de façon plus transversale ces processus. Les processus opérationnels doivent permettre, dans un premier temps, d'établir une description précise des activités de la MUTUELLE 403, et dans un second temps, de permettre d'identifier les connexions entre les services pour mener à bien la finalité des dites activités.

Une modélisation différente de ces processus est prévue en 2020 pour permettre de documenter l'ensemble des activités de la Mutuelle, dans le but :

- De formaliser l'organisation des métiers et activités de la Mutuelle pour mieux en comprendre le fonctionnement et les interactions ;
- De pouvoir rattacher les risques et les contrôles au niveau des processus et activités de la Mutuelle.

#### **4.3.3.2 La cartographie des risques**

La cartographie des risques, outil de coopération/coordination et de reporting entre les différents services opérationnels et le contrôle interne de la Mutuelle, permet aux services dans un premier temps de recenser puis de qualifier les risques et d'en mesurer leur importance. La revue des cartographies des risques permet ensuite de rendre compte de l'avancement de la maîtrise de ces risques et de détecter les opportunités d'amélioration.

La cartographie des risques est un outil clé et central du dispositif de gestion des risques de la MUTUELLE 403 et constitue le principal support de hiérarchisation des risques auxquels la Mutuelle est exposée.

Celle-ci a été établie selon une méthodologie de type « top down », sur la base de son organisation actuelle et présente de manière synthétique sous la forme d'une base de données les risques de la Mutuelle. Un guide méthodologique a été produit et sert de support à la démarche. Les informations ont été recueillies à partir d'entretiens et d'ateliers. Chaque risque est rattaché à un processus identifié dans la matrice. Les risques bruts sont évalués selon une échelle d'impact et de fréquence définie dans la méthodologie de la MUTUELLE 403.

La pertinence, l'exhaustivité et l'actualisation de la cartographie repose sur l'efficacité du système de gouvernance et de gestion des risques déployé au sein de la MUTUELLE 403.

En complément de l'analyse des risques, les éléments de maîtrise sont recensés et évalués permettant de mettre en évidence les dispositifs de couverture de risques.

Un processus d'actualisation et de développement de la cartographie des risques garantit son efficacité. Un outil d'automatisation Excel est en cours de réflexion.

Un programme complet de revue des cartographies des risques a été défini en 2019 afin que des ateliers avec tous les métiers soient organisés en 2020 pour actualiser et compléter ces cartographies. L'objectif est que tous les processus de la Mutuelle soient couverts.

A l'issue de ce programme, une consolidation des informations et des données sera mise en œuvre pour produire la cartographie des risques majeurs de la Mutuelle.

En 2019, des ateliers de cartographie des risques opérationnels ont été réalisés avec certains collaborateurs afin de compléter les risques opérationnels sur les thématiques suivantes :

- Gestion actifs/passifs ;
- Ressources humaines / Paie ;
- Informatique ;
- Communication institutionnelle / Communication digitale.

Ces ateliers ont permis d'alimenter la cartographie des risques opérationnels de la MUTUELLE 403.

#### 4.3.3.3 Le processus ORSA (EIRS)

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité fait progressivement partie intégrante de la gouvernance de la MUTUELLE 403. Elle introduit les notions de tolérance et d'appétence au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques.

Le processus ORSA s'appuie sur les éléments suivants :

- Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne en cours de déploiement ;
- La prise en compte et le suivi des recommandations des commissaires aux comptes et des experts externes intervenant sur le projet Solvabilité 2 ;
- La prise en compte et le suivi des incidents, dysfonctionnements et anomalies opérationnelles (sécurité des SI, gestion des activités, protection de la clientèle, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme...) ;
- La sensibilisation des collaborateurs et des membres du conseil d'administration aux risques inhérents de la Mutuelle ;
- Le système d'information qui doit permettre de répondre aux exigences de production d'états annuels et trimestriels vers les autorités de contrôle (notamment Pilier 3 vers l'ACPR), en termes de niveau de granularité, de vocabulaire, de documentation ;
- Une organisation opérationnelle et stratégique (gouvernance) répondant aux spécificités de la Mutuelle et dans la déclinaison du principe de proportionnalité.

En déclinaison des principes rappelés ci-dessus, le conseil d'administration de la MUTUELLE 403 approuve la politique de l'ORSA et s'assure que le processus ORSA est adapté et mis en œuvre. Le processus ORSA est approuvé par le conseil d'administration au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risque. La Mutuelle a intégré ses exigences dans ses réflexions.

La MUTUELLE 403 a défini les rôles et responsabilité de chacun dans la réalisation des objectifs de l'ORSA.

La Mutuelle s'assure que des ressources suffisantes sont dédiées à l'ORSA (planification, RH, outils, coordination...) et qu'il existe une réelle coordination entre tous les intervenants.

La Mutuelle s'efforce dès maintenant de s'assurer de la consolidation de la documentation et de vérifier la cohérence globale entre tous les documents et les rapports, notamment lors de la rédaction du rapport ORSA.

Le programme Solvabilité 2 mis en œuvre au sein de la MUTUELLE 403, complété par les exercices préparatoires, permettent de mieux définir le profil de risque de la MUTUELLE 403. Ceux-ci doivent être poursuivis et déclinés dans une politique globale de gestion des risques.

Ainsi, les principales composantes de la stratégie de risque de la MUTUELLE 403 seront déclinées au sein des notions suivantes :

- L'appétence au risque : définie par le conseil d'administration sur la base des évaluations quantitatives ;
- L'appétence au risque permet d'optimiser l'allocation des fonds propres pour couvrir les risques identifiés ;
- Le seuil de tolérance par risque : établit la fourchette dans laquelle le risque peut évoluer sans déclencher de mesures d'alertes, en lien avec la stratégie de gestion des risques. Ces seuils maintiennent le profil de risque cohérent avec l'appétence au risque ;
- Les limites de risques : définissent dans le détail le niveau d'exposition au risque par processus, autorisés dans le cadre des tolérances aux risques ;
- Le profil de risque : présente à un niveau agrégé et détaillé l'ensemble des risques auxquels la MUTUELLE 403 est exposé sur un horizon donné, et en fonction d'indicateurs et de scénarios définis.

Le profil de risque de la MUTUELLE 403 est construit à partir de la formule standard et en estimant un besoin global de solvabilité (risques non-inclus dans la formule standard et analyse de l'horizon de projection pertinent).

La formule standard est adaptée au profil de risque de la MUTUELLE 403. Ce profil de risques est affiné avec les résultats des travaux de cartographie des risques menés en interne. Ces éléments sont détaillés dans les paragraphes suivants.

La MUTUELLE 403 utilise l'outil VEGA pour réaliser ses exercices quantitatifs et produire ses états réglementaires au 31/12/2019. Cet outil fait régulièrement l'objet d'évolutions importantes et de maintenances régulières pour intégrer des actualisations et modifications afin de répondre aux exigences réglementaires.

Le cabinet d'actuaire Actuelia a revu et affiné les hypothèses, les calculs et les résultats afin que l'exposition globale aux risques de la MUTUELLE 403 et pour chaque type de risques soit précise et la plus représentative des spécificités de la Mutuelle, tout en tenant compte des recommandations et orientations de l'ACPR. Il accompagne la Mutuelle dans la revue et la supervision des éléments quantitatifs.

Toutes les remarques et observations faites par l'Autorité de Contrôle de la MUTUELLE 403 ont été prises en compte et intégrées dans les travaux, états et rapports, et notamment celles concernant les placements lors du dernier rendez-vous en septembre 2019.

Afin d'affiner ce profil de risques, la MUTUELLE 403 dans le cadre de l'ORSA a identifié et évalué des risques spécifiques qui lui sont propres. Les catégories de risques pour lesquelles la MUTUELLE 403 a évalué plus précisément son exposition sont notamment les suivants :

- Risque gouvernance avec les changements connus et le remplacement des fonctions clés ;
- Risque de dépendance au prestataire informatique ;
- Risque lié au reste à charge zéro (RAC 0) ;
- Risque de non-conformité réglementaire (DDA, RGPD dont les coûts ont été chiffrés dans l'ORSA...) ;
- Risques émergents sur la LCB FT et les cyberattaques ;
- Risque de hausse des cotisations de 2 M€ de 2020 ;
- Risque de dégradation du ratio P/C de 5 points en 2020 ;
- Risque de hausse des frais (gestion des sinistres, administration, acquisition) d'un point à partir de 2020 ;
- Dégradation de 30% de la valorisation des obligations ;
- Risque de perte d'adhérents ;
- Risque de baisse du chiffre d'affaires de 10% ;
- Risques liés au scénario bi-centennal.

D'autres risques non-quantifiables ont été identifiés :

- La surréglementation qui peut réduire l'efficacité des commerciaux et donc la partie commerciale de la Mutuelle en général ;
- Le manque d'outils (comme l'accès aux devis en ligne par exemple) qui peut pénaliser les commerciaux et avoir un impact sur leur efficacité ;
- D'autres risques liés au digital et à la protection de la clientèle.

Les risques majeurs relatifs à l'activité, tels que les risques de concurrence, les risques réglementaires, les risques de renforcement des contraintes du marché, qui ne sont pas intégrés dans la formule standard, sont pris en compte dans les processus stratégiques et opérationnels de la MUTUELLE 403 et sont évalués en termes de risques et notamment en termes d'investissements à réaliser pour couvrir ces risques.

Les risques non appréhendés dans la formule standard ont été plus particulièrement étudiés tels que :

- Des risques de marché (liquidité, inflation...) ;
- Des risques opérationnels (réputation, fraude, SI, sécurité physique et logique, gestion et exécution des opérations, organisation et RH, sous-traitance et activités externalisées...) ;
- Des risques de gouvernance et de stratégie ;
- Des risques réglementaires, juridiques et fiscaux ;
- Tous risques internes ou externes spécifiques ou exceptionnels, ainsi que les risques émergents.

Les risques non appréhendés dans la formule standard sont décrits dans le rapport dédié à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS/ORSA).

## **4.4 Système de contrôle interne**

### **4.4.1 Le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne**

La Mutuelle dispose sur le contrôle interne d'une approche pragmatique qui consiste à identifier les risques les plus significatifs sur les activités principales et sensibles afin de déterminer les moyens de maîtrise les plus appropriés. Des plans d'actions sont déterminés en conséquence lorsque les couvertures des risques sont jugées insuffisantes.

La fonction contrôle interne, autrefois occupée par deux personnes, une responsable et son adjointe, est depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 sous la responsabilité de la responsable fonction clé conformité et gestion des risques. Une aide extérieure par l'intermédiaire du cabinet Consulteos est apportée depuis de nombreuses années dans ce domaine.

Des actions de mise en conformité avec la réglementation se sont multipliées pour rester systématiquement en phase avec les évolutions réglementaires, et respecter les contraintes de l'ACPR. Le contrôle interne est un dispositif impulsé par le directeur général et responsable opérationnel, ainsi que le président. Il vise à assurer la maîtrise des activités de la Mutuelle et doit contribuer à améliorer et optimiser le fonctionnement des processus et des activités. Des actions de formalisation de procédures, de développement et d'automatisation de contrôles contribuent au bon déploiement du dispositif de contrôle interne.

Aussi, la maîtrise des risques a pour objectif de se décliner à tous les niveaux de la Mutuelle et le contrôle interne se renforcera par une activité quotidienne.

Le contrôle interne a également pour mission d'examiner et d'évaluer l'efficacité des dispositifs de contrôle.

Les travaux en matière de gestion des risques et de contrôle interne ont été accélérés en 2019 et seront encore renforcés en 2020, notamment par la multiplication des contrôles opérationnels sur le terrain, dans les pôles gestion et le pôle commercial. Une plus grande implication des services opérationnels a été sollicitée. L'accompagnement par le contrôle interne a été renforcé à travers la mise en place de supports méthodologiques normés.

Les modèles de fiches de modes opératoires et de fiches de contrôle élaborés par le service contrôle interne sont complètement opérationnels et déployés dans tous les services de la MUTUELLE 403. Ces fiches permettent de recenser et de décrire tous les processus et contrôles clés de chaque direction et service opérationnels. Une formation a été dispensée aux collaborateurs pour expliquer les objectifs et leur fonctionnement. Ces fiches seront toutes actualisées en 2020 par les opérationnels, avec le soutien et l'accompagnement du contrôle interne.

Les tests de supervision du dispositif de contrôle interne ont été multipliés en 2019 et ont permis de poursuivre des actions pour améliorer l'efficacité du dispositif. Ces travaux seront poursuivis en 2020 afin d'intégrer un processus d'amélioration continue et de disposer d'un plan d'évaluation permanent. Des indicateurs de suivi et de qualité seront intégrés pour mesurer les niveaux d'efficacité.

Le traitement des fiches incidents et la mise en œuvre systématique de plans d'actions contribuent également au renforcement du dispositif de contrôle interne.

#### **4.4.2 Le dispositif de conformité**

La responsable de la fonction clé vérification de la conformité a pris ses fonctions au sein de la MUTUELLE 403 le 1er juillet 2019.

La fonction vérification de la conformité est chargée d'évaluer le risque de non-conformité, conseiller les organes de la MUTUELLE 403 et évaluer l'adéquation des mesures adaptées. Concrètement, elle met en place une politique et un plan de conformité, validés par le conseil d'administration et réexaminés annuellement. Dans le cadre de ses prérogatives, la fonction vérification de la conformité s'assure qu'un dispositif de formation, information, traçabilité, procédures a été mis en place sur les sujets suivants :

- Protection et confidentialité des données ;
- LCB-FT ;
- Protection de la clientèle ;
- Traitement des réclamations ;
- Dispositif de médiation ;
- Pratiques commerciales ;
- Devoir d'information et de conseil ;
- Sous-traitance ;
- Conformité des produits éthique et déontologie.

La fonction vérification de la conformité peut être sollicitée sur tout risque potentiel de non-conformité dans les processus opérationnels.

#### **4.5 Fonction d'audit interne**

La MUTUELLE 403 a confié la responsabilité de la fonction clé audit interne au président du comité d'audit de la Mutuelle en avril 2019. L'année 2019 constitue la quatrième année de pratique de la fonction clé audit interne au sein de la MUTUELLE 403.

Le comité d'audit propose des audits, effectue une revue des conclusions d'audits et des recommandations. Les missions d'audit obéissent à un plan d'audit reposant sur l'analyse des incidents déclarés, l'avancement des plans d'action associés, et les risques identifiés dans la cartographie des risques opérationnels. L'objectif de ces missions est d'évaluer le degré de maîtrise du fonctionnement atteint par la Mutuelle, émettre des recommandations concrètes et suivre les conditions (actions et échéances) de mise en œuvre des recommandations. Les résultats des missions d'audit sont synthétisés dans un rapport, transmis en mode projet aux audités pour commentaires, puis remis au directeur général pour avis. Ce document regroupe les constats et recommandations élaborés avec les services chargés de leur mise en œuvre. Le suivi de la mise en œuvre des recommandations est réalisé conjointement par le contrôle interne permanent de la MUTUELLE 403 et la fonction clé audit interne.

Le plan d'audit 2019 et ses missions ont été restitués en début d'année 2020.

Conformément au plan pluriannuel d'audit présenté en comité d'audit du 19/04/2019, en 2020, les trois thèmes étudiés seront :

- L'audit du dispositif LCB-FT dont l'objectif est de s'assurer du respect des exigences réglementaires du dispositif LCB-FT au 1er semestre ;
- Le suivi des recommandations dont l'objectif est de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des recommandations émises par l'ensemble des contributeurs au 2ème semestre ;
- L'audit de la fonction commerciale dont l'objectif est de s'assurer de l'efficacité et de l'efficience du dispositif de maîtrise du déploiement de la stratégie commerciale, aux différents canaux de distribution et de la qualité des indicateurs mis en place au 2ème semestre.

#### **4.6 Fonction actuarielle**

Le chargé d'études actuariat a été nommé responsable de la fonction clé actuariat. Un programme de formation et un accompagnement annuel mis en place depuis 2017 avec le cabinet d'actuaire ACTUELIA, lui a permis de développer ses compétences et expertises sur les sujets techniques et les éléments liés à son activité pour Solvabilité 2. Le RFC actuariat et ACTUELIA échangent et collaborent tout le long de l'année pour étudier des axes d'amélioration et produire les rapports réglementaires.

L'activité de cette fonction clé est en charge de :

- Produire des études quantitatives sur les processus opérationnels inhérents à l'activité santé de la MUTUELLE 403 ;
- Coordonner et assurer le calcul des provisions techniques ;
- Superviser la qualité des résultats des calculs de provisionnement ;
- Contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques sur le périmètre technique et actuariel (notamment dans le cadre de l'ORSA) ;
- Donner un avis sur la politique générale de souscription et sur l'adéquation des éventuels traités de réassurance ;
- Assurer tous les travaux de mise en conformité actuarielle avec Solvabilité 2 ;
- Produire les réponses aux questionnaires et contenus des rapports réglementaires sur les parties qui la concernent.

Le RFC actuariat a également un rôle opérationnel dans la production des éléments techniques et actuariels, notamment en matière de gestion des risques.

L'activité de cette fonction clé est en charge également de :

- Surveiller l'évolution et l'équilibre technique du portefeuille de l'organisme ;
- Superviser la tarification et la souscription de l'ensemble des contrats ;
- Superviser l'augmentation générale des cotisations annuelles de l'ensemble des contrats ;
- Produire des analyses prévisionnelles pour anticiper les évolutions réglementaires nationales.

Pour l'ensemble de ces activités, tout est mis en œuvre afin d'assurer le respect du principe des quatre yeux.

## 4.7 Sous-traitance

La MUTUELLE 403 a rédigé une politique de sous-traitance validée par le conseil d'administration qui précise les principes et règles à respecter.

Cette politique de sous-traitance de la MUTUELLE 403 précise le dispositif mis en place pour suivre les risques et les performances des activités et fonctions sous-traitées.

Le dispositif de sous-traitance mis en place au sein de la MUTUELLE 403 vise à s'assurer que le recours à l'externalisation d'une activité ou fonction opérationnelle importante ou critique n'est pas susceptible de compromettre gravement la qualité de son système de gouvernance, d'accroître les risques opérationnels ou de nuire à la qualité de service aux adhérents.

La MUTUELLE 403 a décidé de sous-traiter les missions de l'audit interne auprès du Groupe Y, et ce afin de se conformer aux exigences de la directive Solvabilité 2 et de son règlement délégué.

Conformément à la politique de sous-traitance relative à ce sujet, la MUTUELLE 403 a notifié à l'ACPR le nom du sous-traitant retenu pour la réalisation des missions d'audit interne.

Sous la responsabilité de la fonction clé audit interne, le périmètre des activités sous-traitées comprend :

- L'analyse des risques ;
- L'élaboration du plan annuel ;
- Les missions effectuées ;
- Les prochaines missions à conduire.

La MUTUELLE 403 fait appel à un prestataire important en matière de gestion des systèmes d'information. Les missions de ce prestataire sont les suivantes :

- Le développement et la maintenance du progiciel de gestion MUTIX (progiciel métier) ;
- Le développement et la maintenance des systèmes d'information.

La MUTUELLE 403 est particulièrement attentive à la maîtrise des activités sous-traitées et veille désormais à l'intégration des exigences de continuité.

Elle procède à un contrôle rigoureux des compétences des intervenants extérieurs et s'assure que ceux-ci comprendront et s'adapteront aux spécificités de la Mutuelle.



#### **4.8 Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

## 5. PROFIL DE RISQUE



De manière générale, le profil de risque de la Mutuelle est appréhendé de la manière suivante:



La MUTUELLE 403 a parallèlement étudié dans le cadre de son exercice ORSA l'adéquation de la formule standard au profil de risque de la Mutuelle. Les hypothèses sous-jacentes à la formule standard ont été vérifiées pour s'assurer qu'elles s'adaptent correctement à la Mutuelle.

### 5.1 Risque de souscription

Pour gérer le risque de souscription, la MUTUELLE 403 a recours à des méthodes empiriques et techniques, tout en s'appuyant sur des données économiques et de marché.

La MUTUELLE 403 procède à une analyse de risques techniques globale et une analyse plus approfondie de son portefeuille, dans un contexte d'évolutions contenues des tarifs.

La Mutuelle dispose d'informations et de données suffisantes pour déterminer le coût technique de la tarification, et plus précisément pour déterminer le taux directeur décidé en assemblée générale qui fixe l'évolution du tarif général des cotisations pour l'année à venir.

La stratégie de la Mutuelle est de s'adapter au pouvoir d'achat des ménages en proposant des évolutions de cotisations raisonnables et acceptables.

Cette tarification s'appuie notamment sur :

- Des prévisions économiques ainsi que des prévisions des coûts et des comportements de consommation ;
- Des informations de gestion (analyse du fichier des bénéficiaires, étude détaillée des prestations (nature et fréquence), des produits, des cotisations, ...) ;
- Des données précises liées aux incidents de paiement, aux taux de radiation et résiliation, ainsi que toute information utile qui aurait été remontée par les collaborateurs quant aux adhésions.

La MUTUELLE 403 a intégré dans sa stratégie de ne jamais concevoir ni de commercialiser des produits déficitaires.

Le suivi du risque de souscription se fait sur la base des indicateurs suivants :

- Suivi du portefeuille ;
- Suivi de l'évolution du P/C global et les P/C détaillés par contrat ;
- L'évolution du coût du risque ;
- L'apurement de la PSAP.

La Mutuelle a rédigé une politique de souscription et de provisionnement qui fixe les règles et les principes clés en la matière.

L'AMSB fixe également sa politique de surveillance de ces risques.

La variation du SCR entre 2019 et 2018 est la suivante :

<i>En K€</i>	<b>31/12/19</b>	<b>31/12/18</b>	<b>Var. %</b>
<b>SCR souscription santé</b>	10 103	10 192	<b>-1%</b>
<b>Cotisations acquises</b>	58 710	57 823	<b>2%</b>

<b>Ratio de SCR souscription santé</b>	<b>17,2%</b>	<b>17,6%</b>	<b>-2%</b>
--	--------------	--------------	------------

Le coût en SCR d'un euro de prime est de 0,17 €.

## 5.2 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les objectifs poursuivis par la Mutuelle en matière de placements respectent les dispositions des articles R 212-32 et R 212-33 du Code de la Mutualité s'agissant des règles de limitation et de dispersion des actifs.

Ainsi, la Mutuelle veille dans sa politique des placements, à préserver les fonds par une gestion de son portefeuille qui garantisse :

- Un volume suffisant pour honorer le paiement de ses engagements ;
- Une protection de la valeur des actifs et la limitation des risques éventuels de perte en capital ;
- Des liquidités disponibles permettant de régler les prestations à échéance prévue ;
- Des placements qui procurent des intérêts rentables et respectent les règles de diversification et de dispersion exigées ;
- La limitation du risque de concentration.

La gestion des placements de la Mutuelle respecte deux impératifs principaux : la nécessité de faire face à ses engagements et la sécurité.

<i>En K€</i>	<b>31/12/19</b>	<b>31/12/18</b>	<b>Var. %</b>
<b>SCR de marché</b>	5 766	7 239	<b>-20%</b>
<b>Valeur de marché totale des placements</b>	72 037	67 233	<b>7%</b>

<b>Ratio de SCR marché</b>	<b>8,0%</b>	<b>10,8%</b>	<b>-26%</b>
----------------------------	-------------	--------------	-------------

Le coût en SCR d'un euro de valeur de marché placée est de 0,08 €.

### 5.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est suivi par la Mutuelle par l'intermédiaire d'analyses des défauts potentiels de tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Compte tenu de son activité, les éléments pouvant être à l'origine d'un risque de défaut envers la Mutuelle sont :

- Défaut de paiement de cotisations par les adhérents ;
- Défaillance d'une contrepartie significative (banques au regard des liquidités détenues).

Afin de mieux maîtriser le risque de défaut de paiement des cotisations, la MUTUELLE 403 a mis à jour et renforcé le système de suivi des impayés de cotisations.

Par ailleurs, la Mutuelle n'a des relations d'affaires qu'avec des établissements de crédit et des contreparties disposant d'excellentes notations sur le marché.

### 5.4 Risque de liquidité

La MUTUELLE 403 prend toutes les mesures nécessaires pour tenir compte du risque de liquidité, tant à court terme qu'à long terme par l'analyse du caractère approprié de la composition des actifs, du point de vue de leur nature, de leur durée et de leur liquidité, pour permettre à l'entreprise d'honorer ses engagements à l'échéance et par le plan de réaction aux variations des entrées et sorties de trésorerie attendues.

La MUTUELLE 403 s'assure en permanence d'avoir un niveau de trésorerie suffisant et prudent pour pouvoir honorer tous ses engagements.

Un suivi particulier du montant des prestations réglées et provisionnées constitue un élément de surveillance du risque.

Les placements court terme réalisés par la MUTUELLE 403 permettent de limiter ce risque.

## **5.5 Risque opérationnel**

Le risque opérationnel se définit comme le risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des événements internes (procédures, systèmes d'information, personnel...) ou externes.

Le pilotage et la supervision des risques opérationnels sont garantis par le suivi et l'actualisation de la cartographie des risques de la MUTUELLE 403, ainsi que par la gestion d'une base incidents avec un suivi de fiches incidents par services, et une supervision de leur résolution.

Les risques opérationnels identifiés sont systématiquement rattachés à des processus et des activités.

## **5.6 Autres risques importants**

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la MUTUELLE 403 susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

## **5.7 Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

## 6. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ



Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la MUTUELLE 403 respecte pour l'évaluation de ses actifs et de ses passifs la hiérarchie des méthodes de valorisation, à savoir:

- 1) Par défaut, la Mutuelle valorise les actifs et les passifs en utilisant un prix coté sur un marché actif pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs.
- 2) Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un prix coté sur un marché actif (c'est-à-dire respectant les critères du marché actif au sens des normes comptables internationales en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002) pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs, la MUTUELLE 403 valorise les actifs et les passifs selon un prix coté sur un marché actif pour des actifs et des passifs similaires, en effectuant des ajustements pour tenir compte des différences. Ces ajustements reflètent les facteurs spécifiques à l'actif ou au passif.
- 3) Lorsque les deux méthodes précédentes ne peuvent être appliquées, la MUTUELLE 403 utilise des méthodes de valorisation alternative :
  - a. Une approche de marché, qui utilise les prix et d'autres informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs, des passifs ou des groupes d'actifs et passifs identiques ou similaires.
  - b. Une approche par revenus qui convertit les montants futurs tels que les flux de trésorerie ou les produits et les dépenses en un seul montant actualisé. La juste valeur doit refléter les attentes actuelles du marché quant à ces montants futurs.
  - c. Une approche par les coûts ou par le coût de remplacement actuel, qui reflète le montant actuellement requis pour remplacer l'utilité économique d'un actif. Plus précisément, du point de vue d'un acteur de marché qui est un vendeur, le prix qui serait reçu pour l'actif est fondé sur le coût d'acquisition ou de construction, pour un acteur du marché qui est un acheteur, d'un actif de remplacement d'une utilité comparable, ajusté en fonction de l'obsolescence.
- 4) Dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4 de la directive 2009/138/CE, la MUTUELLE 403 dispose de la possibilité de comptabiliser et de valoriser un actif ou un passif en retenant sa valeur dans les comptes sociaux sous réserve :
  - a. La méthode de valorisation comptable est conforme avec l'article 75 de la directive 2009/138/CE,
  - b. La méthode de valorisation est proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la nature des risques inhérents à l'activité de la MUTUELLE 403,
  - c. La MUTUELLE 403 ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales dans ces états financiers,
  - d. La valorisation de cet actif ou de ce passif conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

## 6.1 Informations sur la valorisation des actifs

### 6.1.1 Répartition des placements

Les grandes catégories de placements composant le portefeuille de la MUTUELLE 403 sont les immeubles, les actions, les obligations, les OPC, la trésorerie (solde des comptes courants) et les dépôts (livrets, comptes à terme).

<i>En K€</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>Variation</b>
<b>Immobilier</b>	12 044	3 433	8 611
<i>dont SCI</i>	10 889	2 695	8 194
<b>Actions</b>	553	7 828	- 7 275
<i>dont SCI</i>	-	7 396	- 7 396
<b>Obligations</b>	8 398	17 392	- 8 994
<b>Fonds obligataires</b>	3 208	9 274	- 6 066
<b>Trésorerie</b>	43 326	22 622	20 703
<b>Dépôts</b>	4 508	6 683	- 2 176
<b>Total</b>	<b>72 037</b>	<b>67 233</b>	<b>4 804</b>

#### 6.1.1.1 Immobilier

Dans la catégorie « Immobilier » est repris l'ensemble des immeubles détenus en direct par la MUTUELLE 403, ainsi que les SCI.

Les valeurs de marché retenues pour les immeubles et les SCI sont les valorisations des biens au 31 décembre de chaque année. Les immeubles font l'objet d'une expertise immobilière quinquennale actualisée tous les ans et réalisée par des experts immobiliers indépendants.

#### 6.1.1.2 Actions

Les placements en actions se décomposent en actions et en participations détenues en direct.

La valorisation des placements en actions considérée est hors goodwill.

Les parts sociales, non notées, sont valorisées à leur valeur comptable. La MUTUELLE 403 détient également deux actions non cotées, valorisés à leurs valeurs comptables.

### 6.1.1.3 Obligations et OPC obligataires

Les obligations sont réparties entre les obligations d'entreprises, une TSDI (*Titre Subordonné à Durée Indéterminée*), les fonds obligataires et les EMTN (*Euro Medium Term Note*) :

- Les obligations et les EMTN sont valorisées à leur valeur de marché. Celle-ci nous est communiquée par nos partenaires bancaires trimestriellement que ce soit pour les obligations détenues en direct ou dans les fonds d'obligation ;
- Les deux fonds obligataires les plus importants n'ont pas été transparisés, ils représentent moins de 20% de la valeur totale des actifs de la Mutuelle (article 84 du règlement délégué) ;
- Le TSDI est quant à lui valorisé à sa valeur comptable.

### 6.1.2 Trésorerie et dépôts

#### Trésorerie :

Ce poste concerne les avoirs en banque au 31 décembre 2019. Ce montant correspond à leur valeur comptable (solde des comptes bancaires créditeurs et débiteurs).

#### Dépôts :

Parmi les dépôts figurent les livrets, les comptes à terme, les dépôts à terme et les contrats de capitalisation.

La duration est fonction de leur échéance.

### 6.1.3 Actifs incorporels

Dans le cadre de la valorisation du bilan économique, ces actifs ne représentent pas une richesse matérielle disponible à des fins de solvabilité. Par conséquent, ce montant est entièrement annulé dans le cadre de l'évaluation du bilan prudentiel.

Les actifs corporels de la Mutuelle sont composés pour la majeure partie de droits au bail.

### 6.1.4 Créances

L'ensemble des créances de la Mutuelle est valorisé à sa valeur nette comptable. Aucun taux de dépréciation des créances dû à un éventuel défaut des débiteurs n'est retenu sur les créances dans la mesure où la Mutuelle inclut déjà dans l'évaluation de la valeur nette comptable de ses créances, une provision pour dépréciation des créances jugées douteuses.

## 6.2 Informations sur la valorisation des provisions techniques



### 6.2.1 Classification retenue

La MUTUELLE 403 calcule une provision santé similaire à la non vie relative aux garanties santé classées dans la catégorie « Frais de soins ».

La Mutuelle ne dispose pas de modèle propre pour le calcul du Best Estimate. Ainsi, la Mutuelle utilise l'outil VEGA pour calculer les provisions à partir des données de type triangles de liquidation et ratio P/C fournis par la Mutuelle.

### 6.2.2 Calcul des provisions Best Estimate

Les meilleures estimations (BE) en non vie ont été déterminées grâce à l'outil VEGA et de la manière suivante :

#### 6.2.2.1 Le Best Estimate de sinistre

Le BE de sinistre est calculé à partir des triangles de paiements par l'application de la méthode Chain-Ladder. Les flux sont considérés comme payés en milieu d'année et actualisés avec la courbe des taux fournis par l'EIOPA sans « Volatility Adjustment ».

#### Montant de frais pris en compte

Le calcul du BE de sinistres intègre les frais comme cela est précisé à l'article 31 du Règlement Délégué. Cet article précise que : « *Les frais généraux doivent être imputés d'une manière réaliste, objective et cohérente dans la durée aux parties de la meilleure estimation auxquels ils se rapportent.* »

Ainsi, la projection des frais doit être cohérente avec le développement des autres flux entrants et sortants qui constituent le BE. De plus, ils doivent être projetés dans une logique de continuité de l'activité.

Les frais pris en compte dans le ratio de frais, exprimé en pourcentage des cotisations, correspondent aux :

- Frais de gestion des prestations ;
- Frais d'administration ;
- Frais de gestion des placements correspondant à la ventilation des frais bancaires et des temps hommes passés pour la gestion de la trésorerie dans sa globalité.

De plus, le calcul du BE de sinistres nécessite une prise en compte de l'inflation. L'inflation est implicitement prise en compte lors de la projection du triangle en prenant l'hypothèse que l'inflation passée se reproduira.

#### Montant cédé

La Mutuelle gère des contrats UCANSS, fédération d'employeurs du Régime général de Sécurité sociale. Ces contrats UCANSS sont réassurés à 100% et le montant de provisions Best Estimate retenu dans le bilan prudentiel est supposé égal au montant comptable.

### 6.2.2.2 Le Best Estimate de prime

En normes comptables, la notion de frontière des contrats est assez simple à appréhender puisqu'elle coïncide avec la notion d'émission. En normes comptables, on ne retient donc aucune frontière des contrats car tous les contrats de la Mutuelle s'éteignent au 31/12/N. À l'inverse sous Solvabilité 2, la frontière des contrats implique donc de prendre en compte une plus large assiette de cotisations qu'en normes actuelles dans le calcul des provisions pour primes. Le périmètre de calcul du BE de cotisations est défini à l'article 36 du règlement délégué.

En France, la résiliation d'un contrat d'assurance par l'assureur est encadrée par la loi et par les règles définies dans le contrat. Ainsi, pour un arrêté au 31/12/N, les contrats d'assurance reconduits à partir du 31/10/N ne peuvent plus être résiliés par l'assureur et font alors partie intégrante de la frontière des contrats.

Pour les survenances futures, une estimation est réalisée à partir des ratios de P/C et de frais sur cotisation retenus, qui sont appliqués au montant des cotisations 2019 sur lesquelles l'organisme est engagé. L'estimation des prestations est ensuite actualisée, si pertinent, à partir des triangles de liquidation renseignés, en supposant une cadence de règlement identique entre les sinistres futurs et les sinistres passés :

L'ensemble des cash-flows déterminé sera actualisé à l'aide de la courbe des taux sans risques fournie par l'EIOPA.

#### **Montant de frais pris en compte**

Les frais pris en compte dans le ratio de frais, exprimés en pourcentage des cotisations, correspondent aux :

- Frais de gestion des prestations ;
- Frais d'administration ;
- Frais d'acquisition ;
- Frais des autres charges techniques diminuées des autres provisions techniques ;
- Frais de gestion des placements correspondant à la ventilation des frais bancaires et des temps hommes passés pour la gestion de la trésorerie dans sa globalité.

#### **Montant cédé**

Le calcul du Best Estimate de cotisations cédées en réassurance est effectué en calculant :

- D'une part, les cotisations cédées nettes de commissions versées par le réassureur par application du taux de cession des cotisations nettes aux cotisations émises N+1 ;
- D'autre part, les prestations cédées en appliquant le taux de cession des prestations à la charge de prestation brute de réassurance (hors frais).

### 6.2.3 Calcul de la marge pour risque

Conformément à l'article 37 du règlement délégué, la marge de risque représente le coût de transfert du portefeuille de la MUTUELLE 403, soit 6% de la somme des SCR futurs actualisés (après déduction des SCR marché, contrepartie hors réassurance et des impôts différés).

Pour l'ensemble des provisions qu'a constituées la MUTUELLE 403, la marge pour risques est évaluée sur la base de la simplification, la méthode de la durée, décrite dans l'article 58 des actes délégués.

$$RM = CoC * duration_{passif} * \frac{SCR_0}{(1 + r(1))}$$

Où la durée du passif est de 1,2 ans..

### 6.2.4 Conclusion

En K€	Meilleure estimation			Provisions comptables
	Brut	Cédé	Net	
Réserves pour sinistres non vie	5 198	350	4 848	
Réserves pour primes non vie	- 1 658	72	- 1 730	
Marge de risque non vie	946	-	946	
<b>Total provision Santé NSLT</b>	<b>4 486</b>	<b>422</b>	<b>4 065</b>	<b>6 218</b>

## 6.3 Informations sur l'évaluation des autres passifs

Les autres passifs concernent exclusivement des provisions pour risques et charges et des autres dettes fiscales et sociales repris en valeur nette comptable.

### 6.3.1 Les provisions pour risques et charges

La Mutuelle est tenue de verser à chaque salarié, lors du départ en retraite, une indemnité de fin de carrière (IFC). Le montant de cette indemnité dépend notamment de l'ancienneté du salarié, de sa rémunération en fin de carrière, etc.

Selon la directive Solvabilité 2, la Mutuelle est dans l'obligation d'intégrer une provision pour engagements sociaux dans son bilan prudentiel.

Les provisions pour IDR sont évaluées selon une méthode et des hypothèses conformes aux recommandations de l'ANC et aux normes IFRS IAS 19. Cette provision est valorisée à hauteur de 176 K€ dans le poste provisions pour risques et charges.

<i>En K€</i>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	318	454

### **6.3.2 Autres dettes**

Du point de vue de la Mutuelle, aucune dette n'est soumise à un risque de dérive. Dans le respect du principe de proportionnalité, la MUTUELLE 403 a choisi de comptabiliser et de valoriser ses dettes en retenant leur valeur dans les comptes sociaux (4 325 K€).

## **6.4 Informations sur la valorisation des impôts différés**

### **6.4.1 Le taux d'imposition retenu**

Le taux d'imposition retenu en 2019 pour les calculs est de 31% contre 33,33% en 2018, il correspond au taux de l'impôt sur les sociétés.

### **6.4.2 Les sources d'écart temporaire génératrices d'impôts différés**

#### **6.4.2.1 Actifs**

#### **Les actifs incorporels ou actifs intangibles :**

Les actifs incorporels d'une valeur fiscale de 433 K€ ont été retenus pour une valeur nulle dans le bilan Solvabilité 2. Cet écart de valorisation constitue une base IDA de 433 K€.

#### **Les actifs de placements :**

L'écart d'évaluation entre les valeurs fiscales (67 584 K€) et les valeurs Solvabilité 2 (72 037 K€) sur les actifs de placement est de + 4 453 K€ et est constitutif d'une base IDA.

#### 6.4.2.2 Passifs

##### **Les provisions techniques :**

Les provisions techniques sont retenues pour leur valeur comptable au bilan fiscal. L'écart de valorisation des provisions de 1 772 K€ entre la valeur fiscale (5 836 K€) et la valeur Solvabilité 2 (4 065 K€) est constitutif d'une base IDP.

Les autres éléments du bilan, repris en valeur comptable, ne génèrent pas d'écart de valorisation.

2019				
Rubriques du bilan (en K€)	Valeurs fiscales	Valeurs Solvabilité 2	Base IDA	Base IDP
Actifs incorporels	433	0	433	0
Actifs de placements	67 584	72 037	0	4 453
<b>Base ID actif bilan</b>			<b>433</b>	<b>4 453</b>
Provisions techniques	5 836	4 065	0	1 772
<b>Base ID passif bilan</b>			<b>433</b>	<b>6 225</b>
Base ID			<b>433</b>	<b>6 225</b>
Taux d'imposition			<b>31,00%</b>	
ID			<b>134</b>	<b>1 930</b>
IDP nets				<b>1 795</b>

#### **6.4.3 Reconnaissance des impôts différés**

Au 31/12/2019, le montant d'impôts différés actif est estimé à 134 K€ et le montant d'impôts différés passifs est de 1 930 K€. Par conséquent, la Mutuelle retient ainsi un montant d'impôt différés passifs nets de 1 795 K€.

## 6.5 Du bilan comptable au bilan économique

<b>Actifs - En K€</b>	<b>Valeur sous Solvabilité 2</b>	<b>Valeur comptable</b>	<b>Variations</b>
Goodwill	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	433	- 433
Actifs d'impôts différés	134	-	134
Excédent du régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	1 130	851	279
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et ind.)	27 582	22 842	4 739
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	2 608	2 368	240
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	-	-	-
Actions	7 634	3 872	3 762
Obligations	8 398	8 197	201
Obligations d'État	-	-	-
Obligations d'entreprise	4 057	3 997	60
Titres structurés	4 341	4 200	141
Organismes de placement collectif	3 208	3 130	78
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	5 733	5 275	458
Autres investissements	-	-	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	422	382	40
Santé similaire à la non-vie	422	382	40
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1 777	1 777	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-
Autres créances (hors assurance)	181	181	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	43 326	43 326	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	179	699	- 520
<b>Total Actifs</b>	<b>74 729</b>	<b>70 490</b>	<b>4 239</b>

<b>Passif - En K€</b>	<b>Valeur sous Solvabilité 2</b>	<b>Valeur comptable</b>	<b>Variations</b>
Provisions techniques non-vie	4 486	6 218	- 1 732
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	4 486	6 218	- 1 732
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	3 540	-	3 540
Marge de risque	946	-	946
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	318	-	318
Provisions autres que les provisions techniques	-	318	- 318
Provisions pour retraite	-	-	-
Dépôts des réassureurs	-	-	-
Passifs d'impôts différés	1 930	-	1 930
Produits dérivés	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	378	378	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	760	760	-
Autres dettes (hors assurance)	4 325	4 325	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	18	- 18
<b>Total passifs</b>	<b>12 198</b>	<b>12 018</b>	<b>180</b>

## 7. GESTION DU CAPITAL



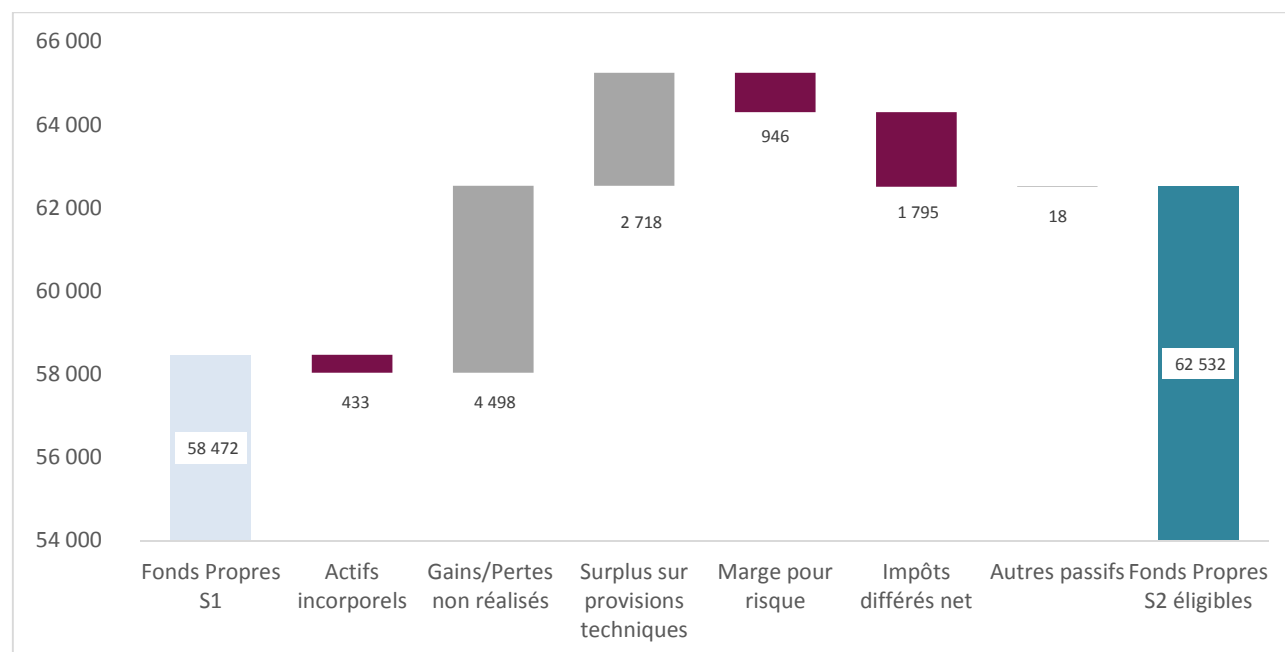
### 7.1 Fonds propres éligibles

Les fonds propres de la MUTUELLE 403 sont classifiés de la manière suivante :

En K€	Qualité	Montant au 31/12/2019	Montant au 31/12/2018	Variation
Fonds d'établissement	Tiers 1	610	610	-
Réserve de réconciliations	Tiers 1	61 922	57 915	4 006
<b>Fonds propres éligibles</b>		<b>62 532</b>	<b>58 525</b>	<b>4 006</b>

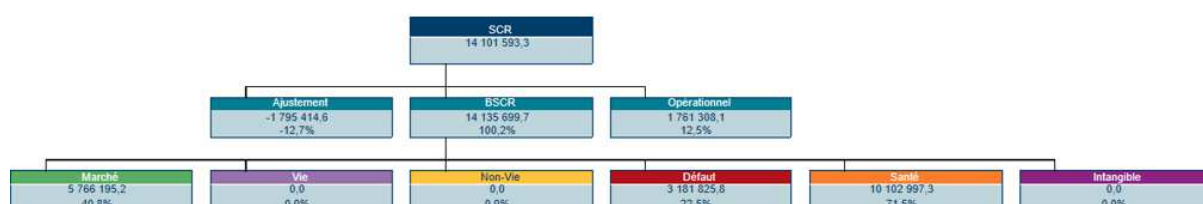
Les fonds propres au sens de Solvabilité 2 sont une différence entre l'actif et le passif tous deux évalués selon les normes Solvabilité 2. Ils prennent notamment en compte les plus-values latentes sur les placements, les écarts de valorisation des autres actifs (immobilisations incorporelles) et des passifs (Best Estimate), et les impôts différés.

La synthèse du passage des fonds propres sous Solvabilité 1 aux fonds propres sous Solvabilité 2 est représentée ci-dessous (extraction VEGA) :



## 7.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

L'ensemble des calculs engendre un SCR global de 14 102 K€ au 31/12/2019. Le SCR global et les SCR par modules de risques sont présentés ci-après (pieuvre VEGA) :



### 7.2.1 Calcul des SCR lié à l'actif

#### 7.2.1.1 SCR marché

L'article 164 des actes délégués détaille le module « risque de marché ». Ce risque est constitué des sous-modules suivants :

- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque sur actions ;
- Risque sur actifs immobiliers ;
- Risque lié à la marge ou risque de spread ;
- Risque de change ;
- Concentrations du risque de marché.

#### Risque de taux

Ce risque concerne l'ensemble des actifs sensibles à un changement de la structure des taux d'intérêt ou à la volatilité des taux d'intérêt, soit pour la Mutuelle les obligations et les fonds obligataires.

Le calcul est fondé sur des déformations positives et négatives de la courbe des taux. Les chocs, à la hausse et à la baisse, qui sont appliqués sur les taux sont fonction de la maturité des titres.

#### Risque actions

Conformément à l'article 168 des actes délégués, le risque sur actions comprend 2 sous-modules auxquels un choc standard est appliqué :

- Les actions de type 1 comprennent les actions cotées dans les pays membres de l'Espace économique européen (EEE) ou de l'OCDE. Un choc de 38,9% est appliqué, correspondant au choc standard de 39% auquel se rajoute l'ajustement symétrique calculé par l'EIOPA qui s'élève à - 0,08% au 31/12/2019 ;
- Les actions de type 2 sont notamment les actions cotées en bourse dans des pays hors EEE ou OCDE, les actions non cotées et autres investissements alternatifs. Un choc de 48,9% est appliqué, correspondant au choc standard de 49% auquel se rajoute l'ajustement symétrique calculé par l'EIOPA qui s'élève à - 0,08% au 31/12/2019.



La Mutuelle ne possède en direct que des actions de type 2. L'assiette correspond à des titres structurés et à des participations. Une participation est cependant considérée comme stratégique, dans la mesure où elle respecte les critères de l'article 171 des actes délégués.

### **Risque immobilier**

L'exigence de capital pour risque sur actifs immobiliers est égale à la perte de fonds propres de base qui résulterait d'une diminution soudaine de 25% de la valeur des actifs immobiliers y compris les actifs corporels d'exploitation.

L'approche par transparence a été utilisée dans le cadre des SCI de la Mutuelle. L'utilisation de la transparence permet de capter le risque réel porté par l'organisme d'assurance soit le risque immobilier. Un choc de 25% est appliqué sur la différence entre la valorisation d'expertise du bien. Les créances et les dettes sont choquées dans un autre module.

### **Risque de spread**

Le risque de spread consiste en une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant une aggravation du spread (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, de la durée et du rating.

Le risque de spread est calculé pour les expositions obligataires envers des entités non garanties par l'Etat :

- Obligations de sociétés, y compris les TSR et les TSDI ;
- Obligations sécurisées ;
- Les comptes à terme avec préavis.

L'assiette du risque est composée pour la Mutuelle des obligations de sociétés, d'un titre TSDI, des fonds obligataires.

### **Risque de change**

Chaque exposition géographique hors zone euro est identifiée et indiquée dans la devise concernée. Les expositions des titres au risque devises sont choquées au taux de 25%. Toutefois, la Mutuelle ne dispose d'aucun placement dans une devise étrangère. Elle n'est donc pas soumise à ce risque.

### **Concentrations du risque de marché**

Le calcul de l'exigence en capital liée au risque de concentration concerne l'ensemble des titres soumis au risque de marché. La concentration est calculée par rapport aux émetteurs des titres et plus précisément au niveau des groupes auxquels ils appartiennent ainsi que son rating (ou notation).

## Conclusion

Les résultats au 31/12/2019 pour chacun des sous-modules de risque sont les suivants :

<i>En K€</i>	2019	2018	2019 (en %)	2018 (en %)
<b>Risque de taux d'intérêt</b>	-	716	0,0%	7,1%
<b>Risque sur actions</b>	2 948	2 937	38,1%	29,0%
<b>Risque sur actifs immobiliers</b>	2 463	2 958	31,8%	29,2%
<b>Risque de spread</b>	629	2 055	8,1%	20,3%
<b>Risque de concentration</b>	1 695	1 457	21,9%	14,4%
<b>Risque de change</b>	-	-	0,0%	0,0%
<b>Diversification au sein du module risque de marché</b>	- 1 969	- 2 885		
<b>Capital de solvabilité requis total pour le risque de marché</b>	5 766	7 239		

Le risque de marché est en baisse par rapport à 2018 principalement sur le risque de taux et de spread, le montant des actifs soumis à ce risque étant en forte baisse par rapport à 2018 du fait de la vente de nombreuses obligations.

Le risque immobilier reste stable entre les deux exercices, il n'y a pas eu d'achat ou de vente d'actifs immobiliers.

Le risque action est également en baisse du fait de ventes plus de plusieurs fonds.

Le risque de concentration quant à lui est en baisse, du fait de la stratégie de placement en 2019 et de reclassement.

### 7.2.1.2 SCR défaut

Suivant la nature de l'investissement, les expositions par contreparties peuvent être choquées soit au niveau du SCR concentration, soit au niveau du SCR de défaut. Au niveau des expositions bancaires, celles prises en compte au titre du risque de contrepartie correspondent aux sommes immédiatement disponibles.

Il convient de distinguer les risques de type 1 et les risques de type 2 :

<i>En K€</i>	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>Variations</b>
<b>Type 1</b>	2 957	2 079	879
<b>Type 2</b>	291	387	- 95
<b>Diversification au sein du module risque de défaut</b>	- 67	- 83	16
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>3 182</b>	<b>2 383</b>	<b>799</b>

### **7.2.2 Calcul des SCR liés au passif**

Au passif, la Mutuelle est soumise au risque santé.

Le capital de solvabilité requis pour le risque de souscription santé a été estimé à 10 103 K€. Il est composé des sous-modules de risques suivants :

#### **Le risque de prime et réserve**

Le montant du SCR prime et réserve en santé s'élève à 10 004 K€ au 31/12/2019.

#### **Le risque catastrophe**

Le risque de pandémie est déterminé en appliquant une probabilité de pandémie sur le total des sommes assurées en tenant compte du nombre d'assurés de la MUTUELLE 403.

#### **Le risque de rachat**

Le risque de rachat ou de cessation correspond à la perte de fonds propres qui serait entraînée par un rachat de 40% des contrats d'assurance émis par l'organisme.

Le Best Estimate de Primes dépend des primes qui devraient être perçues dans les années à venir. C'est ce dernier qui sera impacté dans le cas de cessation de contrats. En effet, une diminution des primes futures entraîne une augmentation des provisions techniques actuelles et donc une diminution des fonds propres.

### **7.2.3 Calcul de l'ajustement des SCR**

Un ajustement à hauteur du montant des impôts différés nets passifs (1 795 K€) a été pris en compte.

#### 7.2.4 SCR opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme « le risque de changement défavorable dans la valeur des capitaux en raison d'événements opérationnels ». Ces événements comprennent les systèmes, les personnes, les processus internes inadéquats ou ayant échoué et les événements externes.

Le calcul du SCR opérationnel est réalisé conformément à l'article 204 des actes délégués pour un montant de 1 761 K€ au 31/12/2019.

#### 7.2.5 MCR

Le seuil plancher absolu est fixé à 3 525 K€ pour la MUTUELLE 403, en tant qu'assureur non vie.

#### 7.2.6 Couverture du SCR et du MCR

Le capital requis au 31 décembre 2019 s'établit à 14 102 K€ et il est couvert par 62 532 K€ de capitaux éligibles, soit un ratio de solvabilité de 443,3%.

Le MCR requis au 31 décembre 2019 s'établit à 3 525 K€ et il est couvert par 62 532 K€ de capitaux éligibles, soit un ratio de solvabilité de 1773,7%.

<i>En K€</i>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
<b>Fonds propres</b>	62 532	58 525
<b>SCR</b>	14 102	15 072
<b>MCR</b>	3 525	3 768
<b>Ratio SCR</b>	443,4%	388,3%
<b>Ratio MCR</b>	1773,7%	1553,2%

### 7.3 Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée

La MUTUELLE 403 n'est pas concernée par l'utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée.

### 7.4 Différence entre la formule standard et le modèle interne

La MUTUELLE 403 n'est pas concernée par l'étude des différences entre la formule standard et le modèle interne car elle a recours uniquement à la formule standard.

## **7.5 Non-respect du MCR et du SCR**

La MUTUELLE 403 n'est pas concernée par le cas de non-respect du SCR et du MCR, son ratio de solvabilité étant de 443,3% pour le SCR et de 1773,7% pour le MCR.

## **7.6 Autres informations**

La MUTUELLE 403 n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur la gestion du capital.

## 8. ANNEXES



### QRT publics

En complément des éléments narratifs du SFCR décrits plus haut, le Règlement Délégué prévoit que les mutuelles publient en annexe du document les QRT suivants :

Pour les mutuelles solo :

Nom du QRT	Informations demandées
S.02.01.01	Bilan Prudentiel
S.05.01.01	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.17.01.01	Provisions techniques pour les garanties Non Vie ou Santé Non SLT
S.19.01.01	Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.01	SCR avec formule standard
S.28.01.01	MCR Activité Vie seule ou Activité Non Vie Seule

**Annex I**  
**S.02.01.02**  
**Bilan**

	<b>Valeur Solvabilité II</b>
	<b>C0010</b>
<b>Actifs</b>	
Immobilisations incorporelles	<b>R0030</b> 0,0 k€
Actifs d'impôts différés	<b>R0040</b> 134,2 k€
Excédent du régime de retraite	<b>R0050</b> 0,0 k€
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	<b>R0060</b> 1 129,7 k€
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	<b>R0070</b> 27 581,7 k€
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	<b>R0080</b> 2 608,3 k€
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	<b>R0090</b> 0,0 k€
Actions	<b>R0100</b> 7 634,0 k€
Actions – cotées	<b>R0110</b> 0,0 k€
Actions – non cotées	<b>R0120</b> 7 634,0 k€
Obligations	<b>R0130</b> 8 398,0 k€
Obligations d'État	<b>R0140</b> 0,0 k€
Obligations d'entreprise	<b>R0150</b> 4 057,1 k€
Titres structurés	<b>R0160</b> 4 340,9 k€
Titres garantis	<b>R0170</b> 0,0 k€
Organismes de placement collectif	<b>R0180</b> 3 208,4 k€
Produits dérivés	<b>R0190</b> 0,0 k€
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	<b>R0200</b> 5 733,1 k€
Autres investissements	<b>R0210</b> 0,0 k€
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	<b>R0220</b> 0,0 k€
Prêts et prêts hypothécaires	<b>R0230</b> 0,0 k€
Avances sur police	<b>R0240</b> 0,0 k€
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	<b>R0250</b> 0,0 k€
Autres prêts et prêts hypothécaires	<b>R0260</b> 0,0 k€
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	<b>R0270</b> 421,8 k€
Non-vie et santé similaire à la non-vie	<b>R0280</b> 421,8 k€
Non-vie hors santé	<b>R0290</b> 0,0 k€
Santé similaire à la non-vie	<b>R0300</b> 421,8 k€
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	<b>R0310</b> 0,0 k€
Santé similaire à la vie	<b>R0320</b> 0,0 k€
Vie hors santé, UC et indexés	<b>R0330</b> 0,0 k€
Vie UC et indexés	<b>R0340</b> 0,0 k€
Dépôts auprès des cédantes	<b>R0350</b> 0,0 k€
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	<b>R0360</b> 1 776,6 k€
Créances nées d'opérations de réassurance	<b>R0370</b> 0,0 k€
Autres créances (hors assurance)	<b>R0380</b> 181,0 k€
Actions propres auto-détenues (directement)	<b>R0390</b> 0,0 k€
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	<b>R0400</b> 0,0 k€
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<b>R0410</b> 43 325,5 k€
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	<b>R0420</b> 178,8 k€
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b> 74 729,3 k€

	<b>Valeur Solvabilité II</b>
	<b>C0010</b>
<b>Passifs</b>	
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b> 4 486,4 k€
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b> 0,0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b> 0,0 k€
Meilleure estimation	<b>R0540</b> 0,0 k€
Marge de risque	<b>R0550</b> 0,0 k€
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b> 4 486,4 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b> 0,0 k€
Meilleure estimation	<b>R0580</b> 3 540,1 k€
Marge de risque	<b>R0590</b> 946,2 k€
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b> 0,0 k€
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b> 0,0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b> 0,0 k€
Meilleure estimation	<b>R0630</b> 0,0 k€
Marge de risque	<b>R0640</b> 0,0 k€
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b> 0,0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b> 0,0 k€
Meilleure estimation	<b>R0670</b> 0,0 k€
Marge de risque	<b>R0680</b> 0,0 k€
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b> 0,0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b> 0,0 k€
Meilleure estimation	<b>R0710</b> 0,0 k€
Marge de risque	<b>R0720</b> 0,0 k€
Passifs éventuels	<b>R0740</b> 318,3 k€
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b> 0,0 k€
Provisions pour retraite	<b>R0760</b> 0,0 k€
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b> 0,0 k€
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b> 1 929,6 k€
Produits dérivés	<b>R0790</b> 0,0 k€
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b> 0,0 k€
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b> 0,0 k€
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b> 378,4 k€
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b> 760,1 k€
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b> 4 325,1 k€
Passifs subordonnés	<b>R0850</b> 0,0 k€
. Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b> 0,0 k€
. Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b> 0,0 k€
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b> 0,0 k€
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b> 12 197,7 k€
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b> 62 531,6 k€



## Annexe I

## S.05.01.02

## Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance-crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>Primes émises</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>	58 710,3 k€								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>									
Part des réassureurs	<b>R0140</b>	4 228,6 k€								
Net	<b>R0200</b>	54 481,7 k€								
<b>Primes acquises</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>	58 710,3 k€								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>									
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	4 228,6 k€								
Net	<b>R0300</b>	54 481,7 k€								
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>	51 330,3 k€								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>									
Part des réassureurs	<b>R0340</b>	3 906,5 k€								
Net	<b>R0400</b>	47 423,8 k€								
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0410</b>	-260,7 k€								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0420</b>									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0430</b>									
Part des réassureurs	<b>R0440</b>									
Net	<b>R0500</b>	-260,7 k€								
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	8 666,8 k€								
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>									
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
<b>Primes émises</b>									
Brut – assurance directe	R0110								58 710,3 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140								4 228,6 k€
Net	R0200								54 481,7 k€
<b>Primes acquises</b>									
Brut – assurance directe	R0210								58 710,3 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240								4 228,6 k€
Net	R0300								54 481,7 k€
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut – assurance directe	R0310								51 330,3 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340								3 906,5 k€
Net	R0400								47 423,8 k€
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut – assurance directe	R0410								-260,7 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								
Part des réassureurs	R0440								
Net	R0500								-260,7 k€
<b>Dépenses engagées</b>	R0550								8 666,8 k€
<b>Autres dépenses</b>	R1200								
<b>Total des dépenses</b>	R1300								8 666,8 k€

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total	
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<b>Primes émises</b>										
Brut	<b>R1410</b>									
Part des réassureurs	<b>R1420</b>									
Net	<b>R1500</b>									
<b>Primes acquises</b>										
Brut	<b>R1510</b>									
Part des réassureurs	<b>R1520</b>									
Net	<b>R1600</b>									
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut	<b>R1610</b>									
Part des réassureurs	<b>R1620</b>									
Net	<b>R1700</b>									
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut	<b>R1710</b>									
Part des réassureurs	<b>R1720</b>									
Net	<b>R1800</b>									
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R1900</b>									
<b>Autres dépenses</b>	<b>R2500</b>									
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>									

Annex I  
S.17.01.02  
Provisions techniques non-vie

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque  
Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie  
Meilleure estimation nette des provisions pour primes  
Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total  
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total  
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									Assurance directe et réassurance proportionnelle			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
R0010																	0,0 k€
R0050																	
R0060	-1 658,2 k€																-1 658,2 k€
R0140	71,7 k€																71,7 k€
R0150	-1 729,9 k€																-1 729,9 k€
R0160	5 198,3 k€																5 198,3 k€
R0240	350,1 k€																350,1 k€
R0250	4 848,2 k€																4 848,2 k€
R0260	3 540,1 k€																3 540,1 k€
R0270	3 118,3 k€																3 118,3 k€
R0280	946,2 k€																946,2 k€
R0290																	
R0300																	
R0310																	
R0320	4 486,4 k€																4 486,4 k€
R0330	421,8 k€																421,8 k€
R0340	4 064,5 k€																4 064,5 k€

Annex I  
S.19.01.21  
Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0010	2019
--	-------	------

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 & +	C0170	C0180
Précédentes	R0100												R0100		
N-9	R0160												R0160		
N-8	R0170												R0170		
N-7	R0180												R0180		
N-6	R0190												R0190		
N-5	R0200												R0200		
N-4	R0210												R0210		
N-3	R0220												R0220		
N-2	R0230	39 228,3 k€	4 225,2 k€	125,4 k€									R0230	125,4 k€	43 578,9 k€
N-1	R0240	40 078,4 k€	4 019,6 k€										R0240	4 019,6 k€	44 098,0 k€
N	R0250	39 831,1 k€											R0250	39 831,1 k€	39 831,1 k€
Total	R0260												R0260	43 976,2 k€	127 508,0 k€

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées  
(valeur absolue)

Année	Année de développement										Fin d'année (données)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +	C0360	
Précédentes	R0100												R0100	
N-9	R0160												R0160	
N-8	R0170												R0170	
N-7	R0180												R0180	
N-6	R0190												R0190	
N-5	R0200												R0200	
N-4	R0210												R0210	
N-3	R0220												R0220	
N-2	R0230												R0230	
N-1	R0240		138,9 k€										R0240	139,5 k€
N	R0250	5 054,7 k€											R0250	5 058,8 k€
Total	R0260												R0260	5 198,3 k€

**Annex I**  
**S.23.01.01**  
**Fonds propres**

**Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35**

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)  
 Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires  
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les Comptes mutualistes subordonnés  
 Fonds excédentaires  
 Actions de préférence  
 Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence  
 Réserve de réconciliation  
 Passifs subordonnés  
 Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets  
 Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés

**Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II**  
 Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

**Déductions**

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

**Total fonds propres de base après déductions**

**Fonds propres auxiliaires**

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande  
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  
 Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande  
 Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande  
 Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
 Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
 Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE  
 Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE  
 Autres fonds propres auxiliaires

**Total fonds propres auxiliaires**

**Fonds propres éligibles et disponibles**

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
 Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

**Capital de solvabilité requis**

**Minimum de capital requis**

**Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis**

**Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis**

**Réserve de réconciliation**

Excédent d'actif sur passif  
 Actions propres (détenues directement et indirectement)  
 Dividendes, distributions et charges prévisibles  
 Autres éléments de fonds propres de base  
 Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

**Réserve de réconciliation**

**Bénéfices attendus**

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie  
 Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

**Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)**

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010					
R0030					
R0040	609,7 k€	609,7 k€			
R0050					
R0070					
R0090					
R0110					
R0130	61 921,9 k€	61 921,9 k€			
R0140					
R0160					
R0180					
R0220					
R0230					
R0290	62 531,6 k€	62 531,6 k€			
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					
R0350					
R0360					
R0370					
R0390					
R0400					
R0500	62 531,6 k€	62 531,6 k€			
R0510	62 531,6 k€	62 531,6 k€			
R0540	62 531,6 k€	62 531,6 k€	0	0	0
R0550	62 531,6 k€	62 531,6 k€	0	0	
R0580	14 101,6 k€				
R0600	3 525,4 k€				
R0620	443%				
R0640	1774%				

	C0060
R0700	62 531,6 k€
R0710	
R0720	
R0730	609,7 k€
R0740	
R0760	61 921,9 k€
R0770	
R0780	1 658,2 k€
R0790	1 658,2 k€

**Annex I**

**S.25.01.21**

**Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard**

Risque de marché  
 Risque de défaut de la contrepartie  
 Risque de souscription en vie  
 Risque de souscription en santé  
 Risque de souscription en non-vie  
 Diversification  
 Risque lié aux immobilisations incorporelles  
**Capital de solvabilité requis de base**

**Calcul du capital de solvabilité requis**

Risque opérationnel  
 Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques  
 Capacité d'absorption de pertes des impôts différés  
 Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE

**Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire**

Exigences de capital supplémentaire déjà définies

**Capital de solvabilité requis**

**Autres informations sur le SCR**

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur  
 Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

	Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
<b>R0010</b>	5 766,2 k€	<del>-</del>	-
<b>R0020</b>	3 181,8 k€	<del>-</del>	<del>-</del>
<b>R0030</b>	0,0 k€		
<b>R0040</b>	10 103,0 k€		-
<b>R0050</b>	0,0 k€		-
<b>R0060</b>	-4 915,3 k€	<del>-</del>	<del>-</del>
<b>R0070</b>	0,0 k€	<del>-</del>	<del>-</del>
<b>R0100</b>	14 135,7 k€	<del>-</del>	<del>-</del>

<b>R0130</b>	1 761,3 k€
<b>R0140</b>	
<b>R0150</b>	-1 795,4 k€
<b>R0160</b>	
<b>R0200</b>	14 101,6 k€
<b>R0210</b>	
<b>R0220</b>	14 101,6 k€
	<del>-</del>
<b>R0400</b>	
<b>R0410</b>	
<b>R0420</b>	
<b>R0430</b>	
<b>R0440</b>	

**Annex I**  
**S.28.01.01**

**Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance**

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

	C0010			
RésultatMCRNL	R0010	2 707,2 k€		
			Meilleure estimation et PT calculées	Primes émises au cours des 12
			C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		3 118,3 k€	54 481,7 k€
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y	R0030			
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y	R0050			
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060			
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y	R0070			
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y	R0080			
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y	R0090			
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100			
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110			
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130			
Réassurance santé non proportionnelle	R0140			
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150			
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160			
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170			

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

	C0040			
RésultatMCRL	R0200			
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
			C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfiques – Prestations garanties	R0210			
Engagements avec participation aux bénéfiques – Prestations discrétionnaires futures	R0220			
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			

**Calcul du MCR global**

	C0070	
MCR linéaire	R0300	2 707,2 k€
Capital de solvabilité requis	R0310	14 101,6 k€
Plafond du MCR	R0320	6 345,7 k€
Plancher du MCR	R0330	3 525,4 k€
MCR combiné	R0340	3 525,4 k€
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500,0 k€
	C0070	
<b>Minimum de capital requis</b>	R0400	3 525,4 k€